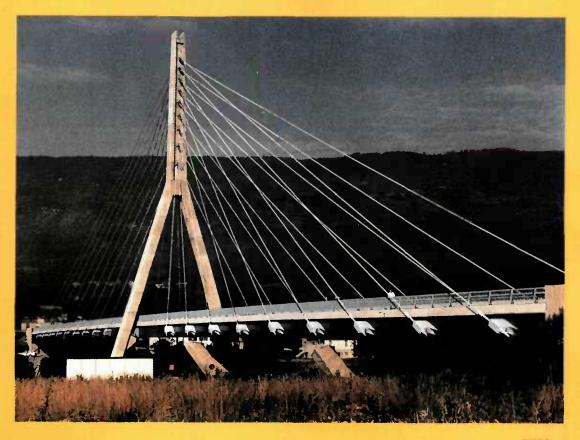


PROTECTION DES OUVRAGES METALLIQUES CONTRE LA CORROSION

Guide d'utilisation du fascicule 56 du C.C.T.G.





Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes



CETE Normandie - Centre
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

FIPEC

UNPVF



PROTECTION DES OUVRAGES METALLIQUES CONTRE LA CORROSION

Guide d'utilisation du Fascicule 56 du C.C.T.G.

Juillet 1989

Document diffusé par le



PRESENTATION

*

Le Fascicule 56 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par décret n° 86-290 du 25 février 1986, est venu apporter au domaine de la protection des ouvrages métalliques contre la corrosion une réglementation précise qui, pour les divers systèmes de protection, couvre les produits, leur mise en oeuvre, et les garanties exigibles.

Le texte de ce fascicule étant relativement volumineux, il a paru opportun de réaliser un guide d'utilisation résumant l'essentiel de celui-ci en quelques tableaux synthétiques. Chaque tableau renvoie aux articles correspondants du fascicule.

Ce travail est le fruit d'une collaboration entre les services de l'Administration et les professions concernées, fabricants de peintures et entrepreneurs. Tel qu'il est, ce guide devrait permettre aux différents professionnels concernés de travailler ensemble sur des bases claires, pour le plus grand profit de la qualité des ouvrages.

P. LEMARIE

Directeur du Centre des Techniques d'Ouvrages d'Art du S.E.T.R.A. Président de la Commission Interministérielle d'Homologation et de Contrôle des Systèmes de Peinture

Ce guide a été rédigé pour l'essentiel par M. G. MAIRE, Ingénieur au Groupe Chimie du Laboratoire des Ponts-et-Chaussées de Blois, ainsi que par M. D. ANDRE, Ingénieur au Service Chimie du Laboratoire Central des Ponts-et-Chaussées, dans le cadre d'un groupe de travail comprenant:

-	Μ.	LEMARIE	_	S.E.T.R.A.
-	Μ.	ANDRE	_	L.C.P.C.
-	Μ.	FLIPO	_	GEPI/UNPVF
-	Μ.	JANMOT	_	FIPEC
-	Μ.	LUCAS	_	ONHGPI
-	Μ.	MAIRE	_	LRPC Blois
	M -	MEHUE	_	S.E.T.R.A.
-	Μ.	PASCOLINI	-	U.N.P.V.F.
-	Μ.	TEZENAS-DU-MONTCEL	-	FIPEC
	M .	UNGER	_	CATED

La composition des tableaux a été réalisée par Mme MANARESI du Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées de Blois.

SOMMAIRE

*

Page .. à ..

GENERALITES	1 à 2
GALVANISATION A CHAUD	3 à 7
ZINGAGE ELECTROLYTIQUE	8 à 12
OUVRACES NEUFS - MISE EN PEINTURE OU METALLISATION SUIVIE DE MISE EN PEINTURE SUR ACIER NU	13 à 17
OUVRAGES NEUFS - MISE EN PEINTURE SUR PRODUITS GRENAILLES ET PEINTS FABRIQUES DE FAÇON AUTOMATIQUE (P.G.P.)	18 à 22
OUVRAGES NEUFS - GALVANISATION A CHAUD SUIVIE DE MISE EN PEINTURE	23 à 27
PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS - PREAMBULE	28 à 29
OUVRAGES EXISTANTS - REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES PEINTS OU METALLISES ET PEINTS	30 à 34
OUVRAGES EXISTANTS - REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS	35 à 40
PROTECTION DES CABLES NEUFS	41 à 46
REMISE EN PEINTURE DES CABLES	47 à 52
NORMES	53

* *

GENERALITES

L - DOMAINE D'APPLICATION (art. 1)

Fourniture et mise en oeuvre de la protection anticorrosion

- des ouvrages de génie civil et assimilés
- des équipements divers

en fer, fonte et en aciers de construction d'usage général exclusivement.

Concerne les travaux neufs et d'entretien.

11 - PROCEDES CONCERNES (art. 2)

- 1 Galvanisation à chaud
- 2 Zingage électrolytique
- 3 Mise en peinture
- 4 ~ Métallisation par projection suivie de mise en peinture
- 5 Galvanisation à chaud suivie de mise en peinture

De nombreux exemples incitent à la prudence pour l'utilisation sur des ouvrages immergés du procédé de protection par galvanisation suivie de mise en peinture.

III - CATEGORIES D'OUVRAGES (art. 3)

Vis à vis de la garantie, les ouvrages ou éléments d'ouvrages sont classés en 4 catégories :

	Catégorie	Epaisseur "t" des éléments constitutifs
Structures	1	t > 8 mm si deux faces en contact avec le milieu ambiant t > 6 mm si une seule face en contact avec le milieu ambiant
de génie civil ou assimilés et équipements	2	t > 4 mm
	3	t < 4 mm
	Ц	Structures en câbles

Le tableau ci-dessous donne un classement de principe de divers ouvrages dans ces catégories : (Annexe I aux commentaires du fascicule)

Categories d'ouvrage	Ouvrages				
	Tabliers et appuis (1) des ponts et passerelles, fixes ou mobiles, ponts et passerelles provisoires ou démontables, passerelles d'accès aux car-ferries et passerelles roll on roll off, jetees, appontements, wharfs et terminaux méthaniers ou petroliers.				
	y compris les dispositifs de visite et d'entretien				
	Pytones d'éclairage, de transmission et de supports de câbles (1)				
	Ossatures extérieures de bâtiments Auvenis (1)				
	Hangars, atchers, halles et gymnases, y compris les dispositifs de fermeture (1)				
В	Grues portuaires, portiques de déchargement et de manuten- tion, superstructures de harrages et d'écluses (1)				
	Ponts-canaux, bateaux-portes, vannes de barrages, portes et batardeaux d'écluses, docks flottants				
	Murs de quai, mirs de tremie, murs de culee, bajoyers d'écluses en palplanches				
	Stations de stockage et de distribution de gaz				
	Réservoirs et citernes				
	Canabisations, feeders, gaines et tuyaux pour transports de fluides				
	Suspentes en ronds				
	Tubes pour gaines de câbles de ponts à haubans				
	Plaques d'ancrages, sahots et deviateurs de câbles (2)				

Categories d'ouvrage	Ouvrages			
	 Équipements des tabliers et appuis des ponts, passerelle jetées, wharfs, terminaux, etc. (dispositifs de retenue, garde corps, portes et trappes d'accès, echelles, etc.) (2). 			
	- Pykines d'éclairage, de transmission et de supports d cables (1)			
	Ossatures exterieures de bătiments. Auvents (1)			
2	- Hangars, ateliers et halles, y compris les dispositifs d fermeture (1)			
	Passerelles de service (1) (2)			
	Candélabres Portiques de signalisation (1)			
	Reservoirs et citernes			
	Canalisations, feeders, gaines et tuvaux pour transport d fluides			
3	Clòtures, échelles, crinolines, tuyauteries, antennes et caille bous (2)			
	Fermetures Garde-corps (2)			
	Câbles de passerelles ou ponts suspendus (câbles porteurs câbles de retenue, câbles de tête, câbles au vent, suspentes etc.) (2).			
4	— Câbles de passerelles ou ponts a hauhans (2)			
	- Câhles extérieurs de toitures suspendues (2)			
	Câbles de precontrainte exterieurs non gaines			

(2) Pour certains de ces élements il est recommande de choisir une protection par galvanisation a chaud plutôt que par peintures ou par metallisation recouverte de peintures.

La catégorie contractuelle est fixée dans le marché ou la commande Un même ouvrage peut comprendre des parties classées dans des catégories différentes. Par exemple, pour un pont : ossature en catégorie 1 et garde-corps en catégorie 2.

IV - EXCLUSION DU DOMAINE D'APPLICATION

Sont exclus de l'application du fascicule 56 :

- . Ouvrages situés à l'intérieur ou immédiatement sous le vent de complexes industriels ou chimiques
- . Ouvrages en atmosphère tropicale
- . Ouvrages immergés protégés par galvanisation à chaud ou par zingage électrolytique
- . Ouvrages en aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique ainsi que ceux en aciers spéciaux de type inoxydable
- . Ouvrages protégés par métallisation seule ou par des procédés de type industriel (plastification, vitrification, peinture cuite au four, etc...)
- . Structures enterrées et surfaces en contact direct avec le sol.

Sans que ce soit précisé dans le fascicule, on peut considérer que sont aussi exclus de son application :

- . Les machines et matériels qui ne sont pas à considérer comme des structures (wagons, containers, etc...)
- . Les surfaces en contact avec des produits alimentaires (y compris l'eau potable) pour lesquelles il existe une réglementation spéciale
- . Les ouvrages ou parties d'ouvrages dont la température est en permanence supérieure à 80° C
- . Les procédés utilisant une protection cathodique (anode sacrificielle ou courant imposé)

A noter que ces procédés de protection (protection cathodique ou galvanisation à chaud suivie de mise en peinture sur des ouvrages immergés) peuvent être utilisés mais doivent faire l'objet d'études spécifiques pour définir les garanties.

V - GARANTIE (Art. 4)

La garantie, quel que soit le procédé, ne peut évidemment être demandée et accordée que pour un subjectile d'état connu et défini, dans une ambiance également connue et définie.

Elle comprend :

- la garantie d'efficacité anticorrosion
- la garantie d'aspect ; absence d'altérations marquées du revêtement et de la couleur.

La garantie s'apprécie sur la base d'une superficie de référence de 0,25 m² choisie sur l'élément considéré de façon à être représentative de ce dernier. Si l'élément a une superficie inférieure à 0,25 m², sa superficie est la superficie de référence.

VI - HOMOLOGATION DES SYSTEMES DE PEINTURE

A la date de parution de ce document (janvier 1989), les règles d'homologation des systèmes de peintures et la circulaire publiant régulièrement les systèmes homologués de type A (dernière circulaire : n° 88.44 du 3 mai 1988) ne concernent que les structures de génie civil ou assimilés, neuves ou existantes protégées par :

- peinture sur acier mis à nu pour les ouvrages neufs
- peinture sur acier remis à nu pour les ouvrages existants en entretien
- métallisation et peinture pour les ouvrages neufs.

*

PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

ACIER Conforme à NF A 35 503

ZINC (pour galvanisation à chaud) Art. 5-1

- · Les lingots de zinc correspondent au moins au type normal Z7 de la NF A 55 101 (teneur minimale en zinc 99,5 %)
- . En plus conformité aux spécifications particulières de certains produits galvanisés : tubes en acier (NF A 49-700), fils d'acier (NF A 91-131).

MISE EN OEUVRE (I)

NATURE ET CONCEPTION DES OUVRAGES Art. 7

- . Sauf disposition particulière du marché, la galvanisation des pièces ou des éléments d'ouvrages comportant un usinage ultérieur est interdite.
- . Si néanmoins le marché prévoit explicitement un usinage après galvanisation, il doit également définir les spécifications techniques et les garanties particulières relatives au traitement des reprises qu'il est obligatoire d'effectuer sur les parties de pièces non protégées ou dont la protection a été détruite.
- . Qualité et composition chimique de l'acier constituant les pièces ou éléments d'ouvrages conformes à la NF A 35 503.

 Cette norme définit deux classes de produits dont les teneurs en silicium et en phosphore sont inférieures à des seuils donnés.
- . Conception générale des pièces et éléments d'ouvrages conforme à NF A 36 321 pour les tôles, NF A 49 700 pour les tubes et NF A 91 131 pour les fils. Voir aussi le fascicule de documentation NF A 91 122.
- Le procédé utilisant des cuves dans lesquelles les pièces ou éléments doivent être immergés totalement, les éléments d'ouvrage à traiter sont nécessairement de dimensions limitées (ordre de grandeur 16 m de longueur, 2 m de largeur et 2 m de profondeur maximales).
- . Les pièces doivent être spécialement conçues pour qu'il y ait libre circulation des liquides des bains et qu'il n'y ait pas de déformations d'origine thermique. (Attention aux pièces creuses, aux différences d'inerties thermiques de certaines pièces). Nécessité de perçage des pièces creuses.
- . Proscrire la galvanisation par moitiés successives des pièces en raison des risques de surépaisseur dans la zone de jonction.

PROGRAMME D'EXECUTION Art.

ETABLI PAR L'ENTREPRENEUR, VISE PAR LE MAITRE D'OEUVRE

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- Les opérations sont réalisables (caractéristiques de l'atelier compatibles avec la taille des éléments d'ouvrages, calendrier prévisionnel compatible avec la réalisation)
- . Le contrôle interne peut fonctionner
- . Le stockage peut être effectué correctement.

Contenu

- . Description précise des différentes phases d'exécution
- . Description des caractéristiques de l'atelier de galvanisation
- Description du procédé utilisé : préparation de surface, galvanisation (notamment vitesse et durée d'immersion, vitesse d'émersion), mode d'agencement des pièces et de manutention
- . Modalités du contrôle interne
- . Dispositions particulières éventuelles
- . Calendrier prévisionnel d'exécution.

MISE EN OEUVRE (II) PREPARATION DE SURFACE (Art. 9-1) Nettoyage effectués sur des unités ne devant plus subir Dégraissage d'usinage mécanique Décapage BUT : Elimination des salissures, souillures et impuretés diverses, notamment Nettoyage des résidus de fonderie et de soudage. MOYENS : En général par brossage mécanique. : Elimination des huiles et graisses Dégraissage BUT : Avec solvants ou détergents par procédés manuels ou industriels (immersion,....) MOYENS Les moyens sont choisis suivant le nombre et la taille des pièces et l'état des surfaces. : Elimination de la calamine et de la rouille Décapage BUT MOYENS : Effectué immédiatement avant immersion dans le zinc : - par voie mécanique, par projection d'abrasif ou - par voie chimique par immersion dans un bain d'acide avec rinçage et traitement chimique Les moyens sont choisis en fonction de la nature du métal, de l'homogénéité des surfaces et de la forme des éléments d'ouvrage. Dans certains cas les deux moyens peuvent être utilisés à la suite. RUGOSITE : Lorsque le décapage mécanique est seul utilisé, la rugosité doit être appropriée

à l'épaisseur de zinc fixée pour l'élément d'ouvrage.

MISE EN OEUVRE (III)

GALVANISATION (Art. 9-2)

- . Procédé en atelier suivant NF A 91 121 Précautions à observer avant émersion des éléments d'ouvrage débarrasser préalablement la surface du bain des produits polluants.
- . Pour les pièces filetées (Art. 9-3) :
 - les vis sont galvanisées après l'opération de filetage.
 - les écrous sont retaraudés après galvanisation (on doit prévoir un jeu suffisant entre vis et écrou à la fabrication cf NE F 03 051).

cf NF E 03 051). CONTROLES (Art. 10) les opérations de galvanisation Le contrôle porte sur la qualité du revêtement obtenu Processus Qualité du revêtement obtenu A la charge de l'entrepreneur (contrôle interne) A la charge du maître d'oeuvre (le marché peut prendre en compte les résultats du contrôle interne pour les critères Portant sur : d'acceptation). Portant sur : - préparation de surface - composition du bain de zinc . l'aspect - température du bain . l'adhérence - vitesse et durée d'immersion . la masse de zinc par unité de surface - vitesse d'émersion . l'épaisseur * du revêtement selon NF A 91 121 - aspect des pièces à la sortie du bain NF A 91 122 . la continuité Les contrôles sont enregistrés ou consignés sur un Le contrôle est effectué par lot de fabrication : registre et communiqués au maître d'oeuvre. . nombre de pièces traitées = N . N < 20 == > contrôle sur toutes les pièces . N > 20 ==> contrôle statistique sur la base d'un niveau de qualité défini dans le marché. (Voir commentaire à l'article 10.2 du fascicule 56). * Le contrôle d'épaisseur peut être réalisé par méthode non destrictive (cf. NF A 91 201) avec un appareil électromagnétique. Cette mesure permet en principe de véribier que l'épaisseur correspondant au dépôt minimal de zinc fixé au marché est at-

chimique).

teinte. Mais en cas de doute, seule une mesure destructive peut permettre de conclure (mesure avec coupe ou dissolution

GARANTIE (Art. 4.2)

Anticorrosion

Aucune apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies dépassant :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément

Aspect

Aucun écaillage sur des superficies dépassant :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- . Ceci pendant les délais du tableau ci-dessous
- . Les zones de superficie unitaire inférieure à 4 mm² ne sont pas prises en compte.
- . Pour les ouvrages en acier de classe I (NF A 35 503) pendant les mêmes délais, aucune hétérogénéité d'aspect (tache, marbrure, etc...) provenant d'une formation anormale du composé fer-zinc. Le blanchiment (perte de brillant) est une évolution normale et n'entre pas dans cette catégorie.

		Définition de	Garantie		
Catégorie d'ouvrage	Préparation de surface	la couche protectrice	D'anti- corrosion	D'aspect	
1	Décapage chimique, ou décapage par projection d'abrasif au dregré de soin DS 3 défini par les	zinc de 700 grammes par mêtre carré par face (env. 100 µm)	12 ans	5 ans	
2	« Spécifications tech- niques de prépara- tion des surfaces neuves en acier » fai- sant l'objet de la	Dépôt minimal de zinc de 550 grammes par mètre carre par	ll ans	4 ans	
3	tures et vernis (G.P.E.M./P.V.) en	zinc de 450 grammes	10 ans	2 ans	

_*-

PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

ZINC (pour zingage électrolytique) Art. 5.2

- . Caractéristiques géométriques, physiques et chimiques conformes à la NF A 55 101
- . Les lingots de zinc correspondent au moins au type Z9 extra fin de la NF A 55 101 (teneur minimale en zinc : 99,995 %)

MISE EN OEUVRE (I)

NATURE ET CONCEPTION DES OUVRAGES Art. 11

- . Sauf disposition particulière du marché, le zingage des pièces ou éléments d'ouvrages comportant un usinage ultérieur est interdit.
- . Si néanmoins le marché prévoit explicitement un usinage après zingage, il doit également définir les spécifications techniques et les garanties particulières relatives au traitement des reprises qu'il est obligatoire d'effectuer sur les parties de pièces non protégées ou dont la protection a été détruite.
- . Le procédé utilisant des cuves d'électrolyse dans lesquelles les pièces sont immergées, les éléments d'ouvrage à traiter sont nécessairement de dimensions limitées.

PROGRAMME D'EXECUTION . Art. 12

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- . Les opérations sont réalisables (dimensions des cuves compatibles avec la taille des éléments d'ouvrage, calendrier prévisionnel compatible avec la réalisation)
- · Le contrôle interne peut fonctionner
- \cdot Le stockage peut être effectué correctement

Contenu

- . Description précise des différentes phases d'exécution
- . Description des caractéristiques de l'installation
- . Description du procédé de zingage (mode d'application, nature du bain, conditions opératoires)
- . Description du traitement de finition (opération de dégazage, opération de conversion chimique)
- . Modalités du contrôle interne
- . Dispositions particulières éventuelles
- . Calendrier prévisionnel d'exécution.

MISE EN OEUVRE (II)

PREPARATION DE SURFACE (Art. 13-1)

- . Nettoyage
- Dégraissage préliminaire
- . Décapage
- Dégraissage complémentaire --

Après cette opération, les unités ne devront subir ni usinage, ni manipulations manuelles.

Nettoyage

BUT

: Elimination des salissures, souillures et impuretés diverses, notamment les

résidus de soudage et de fonderie

MOYENS : En général par brossage mécanique

Dégraissage

préliminaire

et

décapage

MOYENS : Immersions dans des bains d'acide suivies de rinçages.

Dégraissage complémentaire

MOYENS : Effectué immédiatement avant zingage par voie électrolytique

en solution alcaline.

- ×

MISE EN OEUVRE (III) ZINGAGE (Art. 13-2) Réalisé conformément à la NF A 91-102 CONTROLES (Art. 14) le processus de zingage Le contrôle porte sur la qualité du revêtement obtenu. Processus Qualité du revêtement obtenu A la charge du maître d'oeuvre (le marché peut prendre en A la charge de l'entrepreneur (contrôle interne) compte les résultats du contrôle interne pour les critères d'acceptation) Portant sur : Portant sur : , préparation de surface . l'aspect . l'adhérence , composition des bains de dégraissage et décapage et du revêtement . la masse de zinc déposée de la solution de conversion chimique selon NF A 91 104 . l'épaisseur . la continuité Les contrôles sont enregistrés ou consignés sur un registre Le contrôle est effectué par lot de fabrication : et communiqués au maître d'oeuvre. . nombre de pièces traitées = N . N \leq 20 === > contrôle sur toutes les pièces . N > 20 === > contrôle statistique sur la base d'un niveau de qualité défini au marché (voir commentaire de l'article 10.2 du fascicule 56)

GARANTIE (art. 4.3)

Anticorrosion

Aucune apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies dépassant :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées

. Les zones de superficie unitaire inférieure à 4 mm² ne sont pas prises en compte.

- 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément
- . Ceci pendant les délais du tableau ci-dessous

Aspect

Aucune hétérogénéité d'aspect telles que cloques, taches, marbrures, etc... sur des surfaces dépassant :

- ~ 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- ~ 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément

	Préparation de surface	Définition de	Garantie		
Catégorie d'ouvrage		la couche protectrice	D'anti- corrosion	D'aspect	
1	Décapage chimique	Épaisseur minimale de 40 micromètres	7 ans	4 ans	
2		Épaisseur minimale de 30 micromètres	5 ans	2 ans	
3		Épaisseur minimale de 25 micromètres	4 ans	1 an	

MISE EN PEINTURE OU METALLISATION SUIVIE DE MISE EN PEINTURE SUR ACIER NU

CONTROLE DES MATERIAUX PROVENANCE, QUALITE ET Art. 5.3 METAUX (pour métallisation) . Nature, qualité des fils de Zn, Al ou Zn-Al 85/15 conformes à NF A 91 201 . Emballages : marque du producteur, type de métal et dimensions PEINTURES A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES SYSTEMES ORIGINE . Tous les produits d'un même système viennent du même fabricant DES PRODUITS . Fiche technique comportant : . Désignation - Classification selon NF T 30 003 Art. 6.1 . Définition du domaine d'emploi - Délai de validité d'emploi Livrés en récipients d'origine : hermétiques ; ouverture suffisante pour malaxage correct ; sertis ou plombés CONDITIONNEMENT Bicomposants : même nombre de pots de base et de durcisseur **GENERAL** . Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fabrication + nom commercial Art. 6.2 date fabrication + durée limite d'emploi + numéro de lot + masse et volume nets LIVRAISON Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et dont la température garantit la conservation du stock MAGASINAGE Stockage permettant l'agencement des produits par nature et par système, en y affectant les diluants Art. 6.3 correspondants B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DIFFERENTS SYSTEMES SYSTEME Art. 6.6 A Art. 6.4 Art. 6.5 . Le fascicule 56 définit un système B par rapport à un système A. 11 paraît Système bénéficiant d'une homologatoutefois intéressant de l'étendre aux DEFINITION tion avec contrôle (publié régulièsystèmes innovants qui présentent des Autres que A et B rement) par circulaire interministéperformances équivalentes aux systèmes rielle) A et qui sont expérimentés sur chantier en attendant une future homologation. . Très bonne résistance à la corro-. Bonne résistance à la corrosion, Résistance moyenne à la pérennité d'aspect et de couleur, DUREE DE VIE sion, bonne pérennité d'aspect et corrosion parfois complétée de couleur, longs délais de garantie longs délais de garantie. par une pérennité d'aspect et de couleur, courts délais de garantie. Catégorie d'ouvrage 1 et 2 1, 2 et 3 2 et 3 . Références présentées par entrepre-. Renseignements fournis par . Homologation neurs l'entrepreneur : Résultats d'essais et analyses d'un . 11 est toutefois précisé que les labo RNE datant de moins de 5 ans - Références d'emplo: homologations sont délivrées pour . La nature des essais de performances, - Indication du nombre de RASE une couleur gris clair de la couche le type des analyses, les résultats couches **D'ACCEPTATION** de finition et tolérances sont identiques à ceux Epaisseurs globales et appliqués aux systèmes A corresponélémentaires Si une autre couleur est retenue, dant pour leur homologation. - Désignation des produits il y a lieu de soumettre le plus Eventuellement et selon marché, essais rapidement possible au LCPC le physico-chimiques complémentaires Eventuellement résultats produit choisi pour essai de tenue Pour les produits # du système A, d'essais fixés par le à la lumière. analyse comportant au moins les paramarché (cf système B) mètres figurant dans le CCTG CONDITIONNEMENT . Pas de conditionnement particulier Fas de conditionnement **PARTICULIER** . numéro L.P.C. sauf pour les produits faisant partie particulier d'un système A (n° LPC) <u>Pour chaque lot</u>, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. d'homologation. . Sur chantier (à la charge de l'en-Contrôle de conformité par essais trepreneur) d'identification rapide identiques à - concordance étiquette, ceux du produit du système A corresn° LPC <--> bons de commande pondant. - essais d'identification rapide Si résultats hors tolérances, mêmes CONTROLE figurant sur la fiche d'homologaprocédures que pour système A. Néant tion (généralement masse volumi-DES PRODUITS . Concordance étiquette \longleftrightarrow bons de que - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier ~ 1 fois tous les 5 lots - prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvement contradictoire ; si hors tolérances analyse complète ; si non conforme : produit rebuté et information

. Essais complémentaires (à titre

exceptionnel) à la charge du

maître d'oeuvre.

du service VCU par le maître

exceptionnel) à la charge du

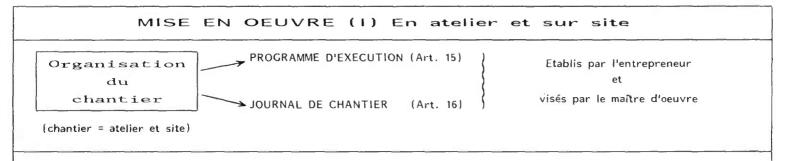
Essais complémentaires (à titre

d'oeuvre

maître d'oeuvre.

MISE EN PEINTURE OU METALLISATION SUIVIE DE MISE EN PEINTURE SUR ACIER NU

*



PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- Opérations réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés
- . Accès aux éléments d'ouvrages possible à tous moments
- . Pas de risque de contamination entre surfaces voisines

Contenu

- . Installations de travail (manutention, accès, échafaudage...)
- . Cadences de livraison, conditions de stockage et manutention des produits
- . Abris, écrans, etc... pour protection contre les intempéries
- . Matériel (type et nombre d'appareils)
- . Modes d'exécution des différentes opérations
- . Moyens, matériels, modalités du contrôle interne
- . Phases d'exécution (atelier transport montage...)
- . Effectifs pour chaque opération
- . Dispositions particulières éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, par élément d'ouvrage :

- . Relevé des conditions atmosphériques :
 - T° C (température air ambiant) ;
 - Hyg. (Hygrométrie Relative);
 - PR (Point de Rosée de la surface à peindre)

avec conséquences sur l'avancement du chantier

- . Quantités de produits livrés et utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier à différents stades
- . Résultats des contrôles effectués
- . Problèmes d'exécution rencontrés et solutions apportées.

MISE EN PEINTURE OU METALLISATION ET PEINTURE SUR ACIER MIS A NU

_ * _

MISE EN OEUVRE (II) En atelier et sur site

PREPARATION DE SURFACE (Art. 17)

Nettoyage Décapage

Dépoussiérage

EFFECTUES SUR DES PIECES NE DEVANT PLUS SUBIR D'USINAGE MECANIQUE

Nettoyage

BUT

: Elimination des salissures, souillures ou impuretés diverses

(Art. 17.2)

MOYENS

: Dégraissage par solvants ou détergents alcalins

Lessivage suivi d'un rinçage soigné Nettoyage à la vapeur

Les moyens sont choisis suivant l'état des surfaces, la taille des pièces, l'importance des zones à traiter et l'emplacement des travaux.

Décapage

BUT

: Elimination de la calamine et de la rouille

(Art. 17.3)

MOYENS

: Mécaniques - par projection d'abrasif par voie sèche

par grattage, piquage, brossage (exclusivement pour ouvrages

de catégorie 3)

Chimiques - uniquement pour les pièces de petites dimensions pouvant être

immergées pour rinçage

Tout autre mode de décapage est interdit. Le décapage ne doit pas endommager les ossatures traitées.

- DECAPAGE PAR PROJECTION D'ABRASIF

- . Décapage mécanique réalisé à sec par abrasif (contenant moins de 5 % de silice libre selon la législation du travail en viqueur)
- . Décapage à l'abrasif par voie humide interdit

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- . Objet : Vérifier l'aptitude du personnel et des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché
- . Mode de réalisation : avec personnel, matériel, abrasifs prévus et dans les conditions du chantier sur des plaques témoins ou (ouvrage de grande taille) des éléments d'ouvrage, obtention du degré de soin (DSxx) et de rugosité (Nxx) requis.
- . Pour les tôles fortes oxycoupées, l'épreuve parte également sur les tranches
- . Vérification de l'efficacité de l'abrasif éventuellement recyclé
- . Plaques témoins . 3 plaques au moins

t = e minimale de la catégorie de l'ouvrage $s = 1.5 \text{ m}^2$

conservées, éventuellement recouvertes d'un vernis spécial

CONDITIONS D'EXECUTION

- . Surfaces sèches, abrasif et air comprimé parfaitement secs sans poussières, impuretés, graisse, huile
- . Distances suffisantes entre surfaces en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être revêtues
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètres et hygromètres enregistreurs
- . Arrêt du décapage si :
 - Hyg. et T°C air ambiant ne permettent pas de peindre

Obligation éventuelle de travail sous abri

- T°C surfaces < Point de Rosée + 3°C
- . Résultats à obtenir :
 - Degré de soin : DS 2,5 ou 3 suivant système et garantie demandée
 - Rugosité : N... indiquée dans le marché ou dans les fiches d'homologation ou dans les fiches techniques de la peinture.

II - DECAPAGE PAR GRATTAGE, PIQUAGE ET BROSSAGE (ouvrage de catégorie 3 uniquement)

. Mêmes conditions de température et d'hygrométrie (T°C, Hyg.) qu'en | .

Dépoussiérage

BUT

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

(Art. 17.4)

MOYEN

: Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec - brossage à la brosse douce

(ouvrage de catégorie 3 uniquement)

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée et doit être demandée dans le marché.

CONTROLES (Art. 17.5)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant sur :
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions d'exécution (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- . Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées sont soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire ou mise en oeuvre de la métallisation.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes, de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité requis
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :
 - . 6 heures pour Hyg. < 60 %
 - > Hyg. > 60 % . 4 heures pour 75 %
 - . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

MISE EN PEINTURE OU METALLISATION ET PEINTURE SUR ACIER MIS A NU

MISE EN OFUVRE (1111)En atelier site et SILV

APPLICATION DES PRODUITS (Art 18)

- DISPOSITIONS COMMUNES A L'APPLICATION D'UNE METALLISATION OU D'UN SYSTEME DE PEINTURE (Art. 18.1)
- Conditions d'exécution En atelier et sur site -
 - . Organisation du travail assurant :
 - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines) Nécessité d'installation d'abris, de toiles, Protection des surfaces récemment appliquées d'écrans, etc.
 - Manutention, transport, etc... des éléments d'ouvrages sans endommagement des revêtements appliqués
 - . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre hygromètre enregistreur
 - . Mise en oeuvre interdite lorsque :
 - T°C subjectile < Point de Rosée + 3°C ou < T°C limite des fiches d'homologation ou des fiches
 - techniques Hyg. et T°C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits

Résultats consignés sur le journal de chantier

- . En cas de mise en oeuvre partielle en atelier puis sur chantier
 - Indication au marché des revêtements réalisés en atelier et de ceux réalisés sur chantier
 - 0,150 m de part et d'autre de la ligne de joint (soudage) - Réservations des zones de joints ou d'assemblage - la largeur des couvre-joints (rivetage - boulonnage à serrage sur au moins contrôle
 - A l'arrivée sur site, inspection et relevé contradictoire des dégradations de la partie du système appliqué en usine
 - Après montage et assemblage des éléments :
 - . reconstitution sur les zones réservées ou dégradées du système appliqué en usine après préparation de surface requise
 - . nettoyage général des surfaces avant reprise du système de protection
- Conditions de l'épreuve de convenance et des contrôles
 - . Convenance : Vérification contradictoire des moyens (personnel matériel) du chantier à satisfaire les conditions du marché
 - : en cas d'application défectueuse ou de dégradations dues à l'entreprise, réfection à la charge de cette . Contrôles dernière
 - Vérification, à partir du journal de chantier, des quantités moyennes de produits appliqués par élément, par couche, par unité de surface.

11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

	METALLISATION (Art. 18.2)	APPLICATION DES PEINTURES (Art. 18.3)
Convenance A la charge de l'Entrepreneur (essais compris)	Par ouvrier : Décapage et métallisation de 2 plaques de 0,5 m², y compris sur les tranches Après réception par le M.O, conser- vation des plaques pour référence.	Sur une surface représentative : . Application du système de protection . Contrôle et réception par le M.O. selon les critères ci-dessous (cf "contrôles") . Conservation de ces surfaces pour référence ultérieure
<u>Exécution</u>	 Exécution conforme à NF A 91 201 avec : épaisseur > 120 μm pour Zn et Zn A1 85/15 épaisseur > 200 μm pour A1 Revêtement homogène régulier, sans texture grossière ni souillure, ni poussière Après acceptation du revêtement par le maître d'oeuvre, recouvrement par peinture avant : 6 heures pour Hyg. < 60 % 4 heures pour 85 % > Hyg. > 60 % 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 % 	. Mode d'application . Préparation produits (dilution, mélange) . Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements) . Rouleau - guipon - brosse à long manche interdits . Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique . Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées En cas d'application de plusieurs couches en atelier : au niveau des réservations des zones de joints ou d'assemblage : réservation de 0,10 m entre chaque couche . Manutention des éléments d'ouvrage uniquement quand les couches appliquées sont au degré sec "apparent complet" (NF T 30 037)
<u>Contrôles</u>	. Processus d'exécution - Conformité des moyens à l'épreuve de convenance . Résultats obtenus (selon normes en vigueur): Avant revêtement par peinture, vérification par le maître d'oeuvre portant sur: 1) la mesure de l'épaisseur 2) le contrôle de NF A 91 201 l'adhérence 3) l'aspect, le grain par référence aux plaques témoins de l'épreuve de convenance	Processus d'exécution - Conformité du matériel utilisé - Conditions d'application - durée de séchage Résultats obtenus (selon normes ou modes opératoires en vigueur): - Aspect du revêtement : surfaces lisses ; unies ; sans souillures, poussières ou défectuosité initiales ; absences de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc) - Epaisseur des couches : . le plus souvent, par apparells non destructifs régulièrement étalonnés . épaisseur > minima fixés par fiches d'homologation ou fiches techniques . tolérances éventuellement précisées dans les marchés . contrôles portant sur - épaisseurs totales du système - épaisseurs avant dernière couche - si indiqué dans le marché, couches inhibitrices et intermédiaires

Adhérence et couleur de la couche finale.

MISE EN PEINTURE OU METALLISATION ET PEINTURE SUR ACIER MIS A NU

_ * _

GARANTIE (art. 4.4.1)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Aucune oxydation des surfaces peintes dépassant le degré d'enrouillement Ri1, Ri2 ou Ri3 de NF T 30 071

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquage :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées. Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte

B - Altération de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

b.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas :
 - , 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément
- Altérations de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte.

b.2 - Garantie spéciale

- A prévoir au marché pour les ouvrages de catégories 1 et 2, notamment pour les ouvrages présentant un caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité.
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs pour l'altération du feuil.
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition du système)

		Type de système de protection	Garantie				
				D'aspect			
Catégorie d'ouvrage	Préparation de surface		D'anticorrosion	Décolle- ments, pelages et cloquages	Alteration de la couleur	Alteration du feuil	
1	Élimination intégrale du primaire d'atelier par décapage DS 3 ou DS 2,5	Systeme A	7 ans au degré Ril pour les ouvrages aé- riens 8 ans au degré Ri2 pour les ouvrages im- mergés	6 ans	Garantie spéciale Altération non unifor 5 ans 5 a	on uniforme 3 ans	
,		Système B	6 ans au degré Ri 2	5 ans		on uniforme 5 ans	
	Décapage des zones oxydées DS 2,5 et avivage général	Système A	6 ans au degré Ri I	5 ans	Altération uniforme:		
		Système B	6 ans au degré Ri 3		3 ans		
	Elimination intégrale	Système A	6 ans au degré Ri I	5 ans	Garantie normale Altération non uniforme		
	du primaire d'atelier par décapage DS 2,5	Système B	5 ans au degré Ri 2	4 ans		3 ans	
2		Système A	5 ans au degré Ri 1	Garantie sp Altération non		•	
	Décapage des zones oxydées DS 2,5 et avivage général	Système B	5 ans au degré Ri 3	4 ans	5 ans Altération uniforme: 3 ans	4 ans	
		Système C	4 ans au degré Ri 3	Neant	Nëant	Neant	

OUVRAGES NEUFS MISE EN PEINTURE SUR PRODUITS GRENAILLES ET PEINTS FABRIQUES DE FACON AUTOMATIQUES (P.G.P.)

PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

ACIERS (Art. 19) et PEINTURE PRIMAIRE D'ATELIER (PPA - Art. 20-1)

- . Procédé de protection applicable uniquement aux ouvrages de catégories 1 et 2
- . PGP fabriqués automatiquement selon NF A 35 511 avec fourniture au maître d'oeuvre d'un certificat comportant :
 - . numéro du lot et date de fabrication
 - . épaisseur du film de peinture
 - . caractéristiques et origine de la peinture
 - . attestation du respect de la norme
- . Dans une même charpente, interdiction du mélange de produits bruts de forge et de PGP
- . Prévoir le meulage systématique des zones à souder pour éliminer la peinture primaire d'atelier (PPA)

. Prévoir le meulag	e systématique des zones à souder pour	éliminer la peinture primaire d'atelier (PPA	()						
		E RECOUVREMENT DIMMUNES A TOUS LES SYSTEMES							
ORIGINE DES PRODUITS Art. 20.2 et 1 Art. 6.1	. Défin	nation - Classification selon NF T 30 003 ition du domaine d'emploi - Délai de validi ne du système chimiquement compatible et «							
CONDITIONNEMENT GENERAL Art. 6.2	GENERAL Art. 6.2 Bicomposants : même nombre de pots de base et de durcisseur Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fabrication + nom commercial date fabrication + durée limite d'emploi + numéro de lot + masse et volume nets								
LIVRAISON MAGASINAGE Art. 6.3		clos, secs et dont la température garantit s produits par nature et par système, en y							
	B SPECIFICATIONS PARTIC	CULIERES AUX DIFFERENTS SYSTEMES							
SYSTEME	A Art. 6.4	B Art. 6.5	C Art. 6.6						
DEFINITION	. Le fascicule 56 définit un système B par rapport à un système A. Il paraît toutefois intéressant de l'étendre aux								
DUREE DE VIE	. Très bonne résistance à la corro- sion, bonne pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie.	Résistance moyenne à la corrosion parfois complété par une pérennité d'aspect et de couleur, courts délais de garantie.						
Catégorie d'ouvrage	1 et 2	1, 2 et 3	2 et 3						
BASE D'ACCEPTATION	. Homologation . Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière.	. Références présentées par entrepreneurs . Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans . La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont identiques à ceux appliqués aux systèmes A correspondant pour leur homologation Eventuellement et selon marché, essais physico-chimiques complémentaires . Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG	Renseignements fournis par l'entrepreneur : Références d'emploi Indication du nombre de couches Epaisseurs globales et élémentaires Désignation des produits Eventuellement résultats d'essais fixés par le marché (cf système B)						
CONDITIONNEMENT PARTICULIER	. numéro L.P.C.	. Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)	. Pas de conditionnement particuller						
CONTROLE DES PRODUITS	. En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'Entrepreneur) - concordance étiquette, n° LPC ←→ bons de commande - essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier - 1 fois tous les 5 lots - prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvement contradictoire ; si hors tolérances : analyse complète ; si non conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre - Essais complémentaires (à titre	. Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. . Contrôle de conformité par essais d'identification rapide identiques à ceux du produit du système A correspondant. Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A. . Concordance étiquette ← → bons de commande	Néant						
	exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre	exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.							

MISE EN PEINTURE SUR PRODUITS GRENAILLES ET PEINTS FABRIQUES DE FACON AUTOMATIQUE (P.G.P.)

_ * _

IVITS	SE EN OEUVRE (I)	En ateller	et sur site
Organisation du chantier	→ PROGRAMME D'EXECUTION → JOURNAL DE CHANTIER	(Art. 21)	Etablis par l'entrepreneur et visés par le maître d'oeuvre
(chantier = atelier et site)			

PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- Opérations réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés
- . Accès aux éléments d'ouvrages possibles à tous moments
- . Pas de risque de contamination entre surfaces voisines

Contenu

- . Installations de travail (manutention, accès, échafaudage...)
- . Cadences de livraison, conditions de stockage et manutention des produits
- . Abris, écrans, etc... pour protection contre les intempéries
- . Matériel (type et nombre d'appareils)
- . Modes d'exécution des différentes opérations
- . Moyens, matériels, modalités du contrôle interne
- . Phases d'exécution (atelier transport montage...)
- . Effectifs pour chaque opération
- . Dispositions particulières éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, par élément d'ouvrage :

- . Relevé des conditions atmosphériques :
 - T° C (température air ambiant) ;
 - Hyg. (Hygrométrie Relative) ;
 - PR (Point de Rosée de la surface à peindre)

avec conséquences sur l'avancement du chantier

- . Quantités de produits livrés et utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier à différents stades
- . Résultats des contrôles effectués
- . Problèmes d'exécution rencontrés et solutions apportées.

MISE EN PEINTURE SUR PRODUITS GRENAILLES ET PEINTS FABRIQUES DE FACON AUTOMATIQUE

_ * __

MISE EN OEUVRE (II)En atelier et

SURFACE PREPARATION DE (Art.

Nettoyage Décapage

EFFECTUES SUR DES PIECES NE DEVANT PLUS SUBIR D'USINAGE MECANIQUE

Dépoussiérage

Nettoyage

BUT : Elimination des salissures, souillures ou impuretés diverses

(Art. 23.2) MOYENS: Dégraissage par solvants ou détergents alcalins

Lessivage suivi d'un rinçage soigné

Nettoyage à la vapeur

Les moyens sont choisis suivant l'état des surface, la taille des pièces, l'importance des zones à traiter et l'emplacement des travaux.

Décapage MOYENS : Projection d'abrasif par voie sèche exclusivement

(Art. 23.3) BUT : a) - soit remise à nu totale de l'acier par élimination du P.P.A.

> b) - soit remise à nu de l'acier dans les zones oxydées ou dégradées et avivage des autres surfaces par balayage pour obtention d'une rugosité superficielle permettant l'accrochage des couches ultérieures.

Le décapage général (solution a)) offre des garanties plus longues et permet un travail plus homogène et plus simple. Il est obligatoire si la proportion des zones oxydées ou dégradées par les opérations d'usinage, de manutention et de transport dépasse 25 %. A cet effet, une inspection détaillée et contradictoire (entrepreneur - maître d'oeuvre) est effectuée pour fixer le type de décapage qui sera retenu.

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Objet : Vérifier l'aptitude du personnel et des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché
- . Mode de réalisation : avec personnel, matériel, abrasifs prévus et dans les conditions du chantier, sur des plaques témoins ou (ouvrage de grande taille) des éléments d'ouvrage, essai :
 - soit de décapage intégral
 - soit de décapage des zones oxydées ou endommagées et d'avivage des autres surfaces
- . Vérification des degrés de soin et de rugosité requis
- . En cas d'avivage, acceptation nominative des ouvriers
- . Pour les tôles fortes oxycoupées, l'épreuve porte également sur les tranches
- . Vérification de l'efficacité de l'abrasif éventuellement recyclé
- . Plaques témoins . 3 plaques au moins

t = e minimale de la catégorie de l'ouvrage

 $s = 1/5 m^2$

conservées, éventuellement recouvertes d'un vernis spécial

CONDITIONS D'EXECUTION

- . Surfaces sèches, abrasif et air comprimé parfaitement secs sans poussières, impuretés, graisse, huile ; abrasif comportant moins de 5 % de silice libre
- . Distances suffisantes entre surface en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être revêtues
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètres et hygromètres enregistreurs
- . Arrêt du décapage si :
 - Hyg. et T°C air ambiant ne permettent pas de peindre

Obligation éventuelle de travail sous abri

- T°C surfaces < Point de Rosée + 3°C
- . Résultats à obtenir :
 - Degré de soin : DS 2,5 ou 3 suivant système et garantie demandée
 - Rugosité : N... indiquée dans le marché ou dans les fiches d'homologation ou dans les fiches techniques de la peinture

Dépoussiérage

BUT

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

MOYENS : Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée et doit être demandée dans le marché.

CONTROLES (Art. 23.5)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant sur :
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions d'exécution (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées sont soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application de la première couche de recouvrement.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes, de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité requis
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :

 - . 6 heures pour Hyg. < 60 % . 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 % . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

-1-

MISE EN OEUVRE (III) En atelier site et sur APPLICATION DES PRODUITS (Art. En cas de décapage à blanc des zones oxydées ou endommagées avec avivage simple du P.P.A. sur le reste des surfaces, ne pas effectuer de retouches avec ce P.P.A. sur les zones mises à nu qui reçoivent directement la première couche du système de recouvrement. . Organisation du travail assurant : C - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines) Nécessite l'installation d'abris, 0 - Protection des surfaces récemment appliquées de toiles, d'écrans, etc... N - Manutention, transport, etc... des éléments d'ouvrages sans atteinte des revêtements appliqués D . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre - hygromètre enregistreur 1 Mise en oeuvre interdite lorsque ; T - T°C subjectile < Point de Rosée + 3°C ou < T°C limite des fiches 1 d'homologation ou des fiches techniques Résultats consignés sur 0 le journal de chantier - Hyg. et T°C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation N du système ou les fiches techniques des produits S . En cas de mise en oeuvre partielle en atelier puis sur chantier : - Indication au marché des revêtements réalisés en atelier et de ceux réalisés sur chantier - 0,150 m de part et d'autre de la ligne de joint (soudage) - Réservation des zones de joints ou - la largeur des couvre-joints (rivetage - boulonnage à serrage D d'assemblage sur au moins contrôle) - A l'arrivée sur site, inspection et relevé contradictoire des dégradations de la partie du système E appliqué en usine - Après montage et assemblage des éléments : X E . reconstitution, sur les zones réservées ou dégradées, du système appliqué en usine après préparation de surface requise . nettoyage général des surfaces avant reprise du système de protection U . Mode d'application, préparation des produits (dilution, mélange...), mise en oeuvre (délai d'utilisation, T délai de recouvrement...) ; conformes aux fiches d'homologation ou aux fiches techniques du fabricant. ī . Rouleau - guipon - brosse à long manche interdits 0 . Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique N . Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseurs satisfaisantes, pas de poudrage, coulures... pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées... . En cas d'application de plusieurs couches en atelier : au niveau des réservations des zones de joints ou d'assemblage : réservation de 0,10 m entre chaque couche . Manutention des éléments d'ouvrages uniquement quand les couches appliquées sont au degré sec "apparent complet" (NF T 30 037) . Vérification contradictoire des moyens (personnel - matériel) du chantier à satisfaire les conditions du EPREUVE DE CONVENANCE . Sur une surface représentative : A la charge de - application du système de protection l'entrepreneur - contrôle et réception par le Maître d'Oeuvre selon les critères ci-dessous (cf "contrôles") (essais compris) - conservation de ces surfaces pour référence ultérieure . Produits sidérurgiques (P.G.P.) : - vérification du marquage prévu par NF A 35 511 (identité du producteur de P.C.P., caractéristique essentielle de la peinture (sous forme de code), nuance et qualité de l'acier, date de fabrication) . Peintures - en cas d'application défectueuse ou de dégradations dues à l'entreprise, réfection à la charge de cette dernière. O - vérification, à partir du journal de chantier, des quantités moyennes de produits appliqués par N éléments, par couche, par unité de surface T - Processus d'exécution R . Conformité du matériel utilisé - conditions d'application - durée de séchage 0 - Résultats obtenus (selon normes ou modes opératoires en vigueur) . Aspect du revêtement : surfaces lisses, unies, sans souillures, poussières ou défectuosités initiales ; absences de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc...) F 5 . Epaisseur des couches : le plus souvent, par appareils non destructifs régulièrement étalonnés - épaisseurs > minimas fixés par fiche d'homologation ou fiches techniques. L'épaisseur du P.P.A. n'est pas prise en compte . Tolérances éventuellement précisées dans les marchés . Contrôles portant sur - épaisseurs totales du système épaisseurs avant dernière couche - si indiqué dans le marché, couches inhibitrices et intermédiaires Adhérence et Couleur de la couche finale.

MISE EN PEINTURE SUR PRODUITS GRENAILLES ET PEINTS FABRIQUES DE FACON AUTOMATIQUE (P.G.P.)

_ * _

GARANTIE (Art. 4.4.2.)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Aucune oxydation des surfaces peintes dépassant le degré d'enrouillement Ri1, Ri2 ou Ri3 de NF T 30 071

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquage :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte.

B - Altérations de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

b.1 - Garantie normale

- . Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines d'exposition comparable)
- . Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas :
 - 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément
- · Altérations de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte

b.2 - Garantie spéciale

- . A prévoir au marché notamment pour les ouvrages à caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité.
- . Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs pour l'altération du feuil
- . De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition du système)

	Préparation de surface		Garantie			
		Type de système de protection		D'aspect		
Catégorie d'ouvrage			D'anticorrosion	Décolle- ments, pelages et cloquages	Altération de la couleur	Altération du feuil
					Garantie	normale
		Système A	7 ans au degré Ri 1 pour les ouvrages	6 ans	Altération n 5 ans	on uniforme 3 ans
	D: DC 1		aeriens		Garantie	spéciale
1	Décapage DS 3 ou DS 2.5		8 ans au degré Ri 2 pour les ouvrages immergés			on uniforme 5 ans
		Système B	6 ans au degré Ri 2	5 ans	uniforme: 3 ans	
	Décapage DS 2.5	Système A 6	6 ans au degré Ri 1	5 ans	Garantie normale Altération non uniforme 5 ans 3 ans	
2		Système B	5 ans au degré Ri 2	4 ans	Garantie spéciale Altération non uniform	
		Système C	5 ans au degré Ri 3	4 ans	Altération uniforme : 3 ans	7 4113
	Décapage DS 2.5	Système C	5 ans au degré Ri 3	2 ans		
3	Grattage et brossage	Système C finition soignée	4 ans au degré Ri 3		Néant	Néant
		Système C finition courante	2 ans au degré Ri 3	Néant		

GALVANISATION A CHAUD SUIVIE DE MISE EN PEINTURE

*							
PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX							
DEFINITION Système garantissant l'homogénéité de la protection et défini dès l'origine par :							
DU SYSTEME DE	1 - La galvanisation proprement dite 2 - Le système de peinture appliquée sur la galvanisation						
PROTECTION	2 - Le système de peinture appliquée sur la galvanisation 3 - Le système de peinture appliqué sur les zones où la galvanisation a été détruite. Dans ce dernier						
cas, le primaire appliqué (après décapage DS 3) est une peinture riche en zinc selon NF T 30 001							
ZINC (pour galvanisation) Art. 5.1							
9	Les lingots de zinc sont au moins du type normal Z7 de la norme NF A 55 101 (teneur maximale en zinc 99,5 %)						
. En plus conformité aux spécifications particulières de certains produits galvanisés : tubes en acier (NF A 49 700), fils d'acier (NF A 91 131).							
	PEINTURES	55 00075075					
	A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS L						
NATURE ET ORIGINE DES PRODUITS	. Tous les produits d'un même système viennent						
Art. 6.1 - Art. 28	. Fiches techniques comportant : - Désignation Définition du	domaine d'emploi - Délai de validité d'emploi					
CONDITIONNEMENT GENERAL	. Livrés en récipients d'origine : hermétiques ; ouverture suffisante pour malaxage correct ; sertis ou plombés						
	. Bicomposant : même nombre de pots de base et	de durcisseur					
Art. 6.2	. Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine date fabrication + durée limite d'emp	de fabrication + nom commercial loi + numéro de lot + masse et volume nets					
LIVRAISON	. Stockés dans des endroits couverts, clos, secs						
MAGASINAGE	du stock						
Art. 6.3	. Stockage permettant l'agencement des produits diluants correspondants	par nature et par système, en y affectant les					
	B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DIFF	ERENTS SYSTEMES					
SYSTEME	A Art. 6.4	B Art. 6.5					
DEFINITION	. Système bénéficiant d'une homologation avec contrôle (publié régulièrement) par circulaire interministérielle . Le fascicule 56 définit un système à un système A. Il paraît toutefois de l'étendre aux systèmes innovants tent des performances équivalentes et qui sont expérimentés sur chantidant une future homologation						
DUREE DE VIE	 Très bonne résistance à la corrosion, bonne pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie 	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie					
Catégorie d'ouvrage	1, 2 et 3	1, 2 et 3					
BASE D'ACCEPTATION	. Homologation . Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière.	Références présentées par entrepreneurs Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont iden- tiques à ceux appliqués aux systèmes A correspon- dant pour leur homologation. Eventuellement et selon marché, essais physico- chimiques complémentaires Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG					
CONDITIONNEMENT	. numéro L.P.C.	. Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)					
PARTICULIER	 En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. 	Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution.					
CONTROLE DES PRODUITS	. <u>Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur)</u>	. Contrôle de conformité par essais d'identifica- tion rapide identiques à ceux du produit du					
	- concordante étiquette, n° LPC ←→ bons de commande	système A correspondant.					
	 essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) l fois/chantier - l fois tous les 5 lots prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre; si hors tolérances: 2ème prélèvement contradictoire; si hors tolérances: analyse complète; si non conforme: produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre 	Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A. Concordance étiquette bons de commande					
	- <u>Essais complémentaires</u> (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.	. Essaís complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.					

MISE EN OEUVRE (I) En atelier et sur site

Nature et conception des ouvrages à protéger

- . Nature et conception des éléments d'ouvrages aptes à :
 - subir une galvanisation à chaud

G

À

L

A

N

5

A

7

١

0

N

P

E

٦

N

T U R

E

- recevoir, après assemblage et montage, une protection complémentaire par peinture
- . Qualité et composition chimiques de l'acier constituant les éléments d'ouvrages conformes à la norme NF A 35 503. Cette norme définit deux classes de produits dont les teneurs en silicium et en phosphore sont inférieures à des seuils donnés.
- . Conception générale des pièces et éléments d'ouvrages conformes à NF A 36 321 pour les tôles, NF A 49 700 pour les tubes, NF A 91 131 pour les fils. Voir aussi le fascicule de documentation NF A 91 122.
- . La galvanisation à chaud utilisant des cuves dans lesquelles les pièces sont immergées totalement, les éléments d'ouvrage à traiter sont nécessairement de dimensions limitées (ordre de grandeur : 16 m de longueur, 2 m de largeur et 2 m de profondeur maximales).
- . Pour certains ouvrages de catégorie 3 avec éléments de petites dimensions, il est préférable de s'en tenir à la seule galvanisation.
- . Formes des pièces devant être conçues pour qu'il y ait libre circulation des liquides des bains et qu'il n'y ait pas de déformations d'origine thermique (Attention aux pièces creuses, aux inerties thermiques différentes de certaines pièces). Nécessité de perçage des pièces creuses.
- . Pour les grandes pièces galvanisées successivement par moitié, risque de surépaisseur à la jonction ; ce procédé est à proscrire.
- . Dans le cas d'éléments dont l'épaisseur est inférieure à 4 mm ; s'assurer, avant passation du marché, qu'ils pourront bien supporter un décapage DS 3 à l'abrasif pour la reprise des zones où la galvanisation est détruite.

Attention Le niveau de garantie étant identique pour lez zones peintes sur galvanisation et les zones peintes sur galvanisation détruite, il s'ensuit que :

- 1 La mise en oeuvre de la peinture doit être particulièrement suivie, spécialement sur les zones où la galvanisation est détruite.
- 2 Ce procédé de protection n'est, en fait, applicable que si les surfaces où la galvanisation est détruite ne représentent qu'un très faible pourcentage de la surface totale des pièces ou éléments d'ouvrage.

Ce dernier point implique des précautions particulières de manutention (transport, montage...) et peut, par exemple, amener le maître d'oeuvre à préciser dans le marché un pourcentage maximum de surface avec galvanisation détruite (à titre indicatif 1 %) au-delà duquel les pièces seront refusées après transport.



PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- Opérations de galvanisation réalisables (caractéristiques de l'atelier compatibles avec la taille des éléments d'ouvrages)
- . Opérations de mise en peinture réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés
- . Calendrier prévisionnel compatible avec la réalisation
- . Le contrôle interne peut fonctionner
- . Le stockage (après galvanisation, après peinture) peut être effectué correctement.

Contenu

- . Calendrier prévisionnel d'exécution
- Description des phases d'exécution (atelier transport montage)
- . Description des caractéristiques de l'atelier de galvanisation et des installations de travail pour la peinture
- Description du procédé de galvanisation : préparation de surface, vitesse et durée d'immersion, vitesse d'émersion, mode d'agencement des pièces, mode de manutention
- Pour la mise en peinture : modes d'exécution et matériel utilisé pour les différentes opérations, description des abris, écrans... pour la protection contre les intempéries, effectifs pour chaque opération
- . Moyens matériel et modalités du contrôle interne
- . Dispositions particulières éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, pour l'application des peintures et par élément d'ouvrage

- . Relevés des conditions atmosphériques :
 - T° C (température air ambiant)
 - Hyg. (Hygrométrie relative

avec conséquences sur l'avancement du chantier

- PR (Point de Rosée de la surface à peindre)
- . Quantités de produits livrés et utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier à différents stades
- . Résultats des contrôles effectués
- . Problèmes d'exécution rencontrés et solutions apportées.

MISE EN OEUVRE (II) En atelier et sur site

Préparation de surface avant galvanisation (Art. 9.1)

Nettoyage, dégraissage, décapage : se reporter au fascicule 56 et au feuillet correspondant.

Préparation de surface avant mise en peinture des

surfaces galvanisées (Art. 31)

Nettoyage

Décapage Dépoussiérage EFFECTUES SUR DES PIECES NE DEVANT PLUS SUBIR D'USINAGE MECANIQUE

Nettoyage

(Art. 31.2)

: Elimination des salissures, souillures, impuretés diverses et notamment les sels de zinc

MOYENS : Brossage immédiatement suivi d'un dégraissage général par solvants ou détergents alcalins

- . Les moyens sont choisis suivant l'état des surfaces, la taille des pièces, l'importance des zones à traiter, l'emplacement des travaux
- Pour la bonne tenue du système de peinture, le dégraissage est indispensable. Pour laisser s'opérer un dégraissage "naturel", il est préférable de peindre l'acier galvanisé quelques mois après galvanisation ; même dans ce cas, le dégraissage (par solvants ou détergents alcalins) avant peinture est nécessaire.

Décapage

(Art. 31.3)

BUT

BUT

: Pour les zones où la galvanisation est intacte ; obtention d'une rugosité

satisfaisante par dérochage soigné.

Pour les zones où la galvanisation est détruite ou endommagée, décapage DS 3

MOYENS : Dérochage soit chimique par attaque acide suivie d'un rinçage soigné

soit mécanique par balayage à l'abrasif

Décapage DS 3 à l'abrasif par voie sèche

Tout autre mode de décapage est interdit

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- . Objet : Vérifier l'aptitude des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché
- . <u>Mode de réalisation</u> : avec personnel, matériel, produits de dégraissage et dérochage, abrasif prévus et dans les conditions du chantier sur des plaques témoins ou (ouvrage de grande taille) des éléments d'ouvrage, obtention du degré de soin (DS 3) et de rugosité requis.
- 3 plaques au moins . Plaques témoins .
 - = e minimale de la catégorie de Pouvrage

 $= 1/5 m^2$

conservées éventuellement recouvertes d'un vernis spécial

CONDITIONS D'EXECUTION

- . pour le dégraissage et le dérochage chimique : bonne évacuation des produits et de l'eau de rinçage
- . pour le balayage et le décapage à l'abrasif
 - surface sèche, abrasif et air sec sans poussières, impuretés, graisses, huile
 - respect des distances entre zones décapées et zones peintes (en cours de séchage)
 - arrêt du décapage si
 - . Hyg. et To C air ambiant ne permettent pas de peindre

Obligation éventuelle de

- . T° C surface < Point de Rosée + 3°C travail sous abri
- . résultats à obtenir
 - pour dérochage du galvanisé : obtention d'une rugosité satisfaisante
 - pour décapage des surfaces où la galvanisation est détruite : obtention du DS 3 et rugosité requise.

Dépoussiérage

BUT

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

(Art. 31.34)

MOYENS

: Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec - brossage à la brosse douce

(ouvrage de catégorie 3 uniquement)

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée et doit être demandée dans le marché.

CONTROLES (Art. 31.35)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions d'exécution (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif et du dérochant

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- . Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées sont soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes, de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité requis
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :
 - . 6 heures pour Hyg. < 60 %
 - . 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 % . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 % > Hyg. > 60 %

MISE EN OEUVRE (III) En atelier et sur site

A <u>Mise en oeuvre et contrôles de la galvanisation</u> (Art. 9.2 et Art. 10) Se reporter au Fascicule 56 (Art. 9.2 et 10) ainsi qu'au feuillet relatif à ce mode de protection (page 4)

B Application des peintures (Art. 32)

- I Conditions d'exécution (En atelier et sur site)
 - . Pour les retouches sur les zones dégradées, précautions à prendre pour que la peinture primaire appliquée (primaire riche en zinc) sur l'acier mis à nu ne recouvre pas la galvanisation.
 - . Organisation du travail assurant :
 - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines Avecessite l'installation d'abris, de toiles, d'écrans, etc...
 - Protection des surfaces récemment appliquées
 - Manutention, transport, etc... des éléments d'ouvrages sans endommagement des revêtements appliqués
 - . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre hygromètre enregistreur
 - . Mise en oeuvre interdite lorsque :
 - $T^{\circ}C$ subjectile < Point de Rosée + 3° C ou < $T^{\circ}C$ limite des fiches d'homologation ou des fiches techniques
 - Hyg. et T°C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits

Résultats consignés sur le journal de chantier

- . Mode d'application
- . Préparation produits (dilution, mélange...)
- . Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements...)
- . Rouleau guipon brosse à long manche interdits
- . Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique
- . Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures... pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées...
- . En cas de mise en oeuvre partielle en atelier puis sur chantier
 - Indication au marché des revêtements réalisés en atelier et de ceux réalisés sur chantier
 - Réservations des zones d'assemblage - sur la largeur des couvre-joints (boulonnage) - 0,10 m entre chaque couche
- . Manutention des éléments d'ouvrage uniquement quand les couches appliquées sont au degré sec "apparent complet" (NF T 30 037)
 - A l'arrivée sur site, inspection et relevé contradictoire des dégradations de la partie du système appliqué en usine
 - Après montage et assemblage des éléments :
 - . reconstitution sur les zones réservées ou dégradées du système appliqué en usine après préparation de surface requise
 - . nettoyage général des surfaces avant reprise du système de protection.

II - Essai de convenance

- A la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Vérification contradictoire des moyens (personnel matériel produits) de chantier à satisfaire les conditions du marché
- Sur une surface représentative :
 - . application des systèmes de protection (sur galvanisé après dérochage et sur surface décapée DS 3 pour les zones dégradées
 - . contrôle et réception par le maître d'oeuvre selon les critères ci-dessous (cf "contrôles")
 - . conservation de ces surfaces pour références ultérieures

III - Contrôles

PROCESSUS D'EXECUTION

A la charge de l'entrepreneur (contrôle interne)

- Conformité du matériel utilisé
- Condition d'application et notamment condition atmosphérique consignée dans le journal de chantier
- Durée de séchage

RESULTATS OBTENUS

conformes aux fiches d'homologation

ou aux fiches techniques du fabricant

(selon normes et modes opératoires en vigueur)

- Aspect du revêtement : surfaces lisses ; unies ; sans souillures, poussières ou défectuosités initiales : absence de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc...)
- Epaisseur des couches :
 - le plus souvent, par appareils non destructifs régulièrement étalonnés
 - . épaisseur >> minima fixés par fiches d'homologation ou fiches techniques
 - . tolérances éventuellement précisées dans les marchés
 - . contrôles portant sur épaisseurs totales du système - épaisseurs avant dernière couche
 - si présent dans le marché, couches inhibitrices et intermédiaires

Adhérence et couleur de la couche finale.

GALVANISATION A CHAUD SUIVIE DE MISE EN PEINTURE

- * _

CARANTIE

(Art. 4.4.3)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies ne dépassant pas :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquages :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte

B - Altérations de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

B.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faïençage de superficie ne dépassant pas :
 - . 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- Altération de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte.

B.2 - Garantie spéciale (ouvrage de catégorie 1 et 2)

- A prévoir au marché pour les ouvrages à caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs pour l'altération du feuil
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition des systèmes).

		Préparation de	Type de	Garantic					
Catégorie d'ouvrage					D'aspect				
	Galvanisation	surface avant mise en peinture	système de protec- tion	D'anti- corrosion	Décolle- ments, pelages et cloquages	Alteration de la couleur	Altération du feuil		
	Dépôt minimal de zinc de 700		Système A	15 ans	6 ans	Garantie Alteration no	on uniforme 3 ans		
1	grammes par mêtre carré par face (100 µm environ)	Décapage DS 3 des zones d'assemblage et zones où le revêtement a été endommagé, et dégraissage et dérochage soignés de la galvanisation à recouvrir	Système B	14 ans	5 ans	Garantie Altération no 5 ans Altération uniforme: 3 ans	-		
	Dépôt minimal de zinc de 550 grammes par mêtre carré par face (80 µm environ)		Système A	14 ans	6 ans	Garantie normale Altération non uniforme 5 ans 1 3 ans			
2 ca			Système B	13 ans	5 ans	Garantie spéciale Altération non uniforme 5 ans 4 ans Altération uniforme: 3 ans			
3	Dépôt minimal de zinc de 450 grammes par mètre		Système A	12 ans	5 ans	Néant			
	carré par face (60 µm environ)		Système B	11 ans	4 ans				

PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

_ * _

PREAMBULE

- ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) (Annexe III au commentaire de l'article 35.2.1)
 COMPATIBILITE DES PEINTURES (Annexe II au commentaire de l'article 6)

La remise en peinture d'un ouvrage métallique peint ou métallisé et peint ou galvanisé et peint dépend de la nature et de l'état de la protection en place. Avant l'établissement du D.C.E, une reconnaissance de cette dernière est nécessaire afin de déterminer :

- Nature exacte des produits en place (pour appliquer un nouveau système compatible)
- Efficacité résiduelle du système
- Type de réfection à envisager (décapage et réfection complète de la protection ou retouches locales avec recouvrement général).

	 Nature des produits en place : liants et pigments des peintures déterminés à partir : soit des archives (marché, compte-rendu de laboratoire) soit de l'analyse chimique sur feuil sec obtenu par grattage 						
VISITE DE RECONNAISSANCE	Evaluation de l'efficacité résiduelle : - importance et étendue des zones corrodées - friabilité ou dureté des différentes couches - adhérence des couches entre elles ou sur le subjectile						
	Visite détaillée effectuée par un spécialiste (agent de laboratoire, technicien spécialisé, entrepreneur) Prévoir des moyens d'accès à l'ensemble de la structure et dans des conditions de sécurité permettant un travail normal.						
	. <u>Contexte</u> : essai à réaliser si la visite de reconnaissance conclut qu'il est possible de ne pas éliminer totalement la protection en place.						
ESSAI DE	. <u>But</u> : Vérifier avant le début des travaux que l'"avivage" des anciens fonds par balayage léger à l'abrasif est possible (obtention d'une rugosité suffisante pour garantir l'accrochage des couches suivantes) sans remettre en cause la cohésion des anciens fonds.						
DECAPAGE	- Essai à réaliser systématiquement si la surface à peindre dépasse 4000 m² et au maximum 3 mois avant la consultation des Entreprises.						
PREALABLE	- Essai à réaliser de préférence par une Entreprise avec du matériel de chantier et suivi par un spécialiste du Laboratoire.						
	- Compte-rendu d'essai avec résultats obtenus et conclusion sur la faisabilité de l'opération.						
	- Faire <u>attention</u> à la compatibilité des systèmes de peinture à mettre en place avec les anciens fonds. Cette recherche de compatibilité est obligatoire pour :						
	. remise en peinture des ouvrages peints ou métallisés et peints avec conservation de tout ou partie de l'ancien système.						
	. remise en peinture d'ouvrages anciens à structure complexe même s'il est prévu un décapage général au degré DS 3 ou DS 2,5						
COMPATIBILITE	. remise en peinture des ouvrages galvanisés et peints.						
DES	Pour les liants, le tableau ci-après peut permettre d'éviter de commettre à priori de graves erreurs. Les renseignements y figurent à titre indicatif (à vérifier auprès du fabricant concerné) et ne tiennent pas compte :						
PEINTURES	- de modification de formule du liant permettant l'accrochage d'une peinture sur une autre peinture considérée incompatible						
	- des couches de liaison interposées entre des couches de peinture non compatibles.						
	Il appartient alors au fabricant de faire connaître ces cas particuliers et de fournir <u>obligatoirement</u> des preuves et références à l'appui.						
	Pour les pigments, faire attention à ne pas appliquer de minium sur du zinc en revêtement métallique (galvanisation, zingage électrolytique, métallisation) ou en constituant d'une peinture (poudre de zinc, chromate de zinc, etc). Il peut exister d'autres cas d'incompatibilité qui sont à vérifier auprès des fabricants concernés.						

Compatibilité des llants

COMPATIBILITE

DES

PEINTURES

*

RECOUVREMENT

POSSIBLE

DECONSEILLE n

: SOUS RESERVE

						,						
Peinture à recouvrir Peinture à appliquer	Hulle vegetale siccative (1-2)	Glycérophtalique longue en huile (1-4a)	Glycérophialique vinylique (1-4a/7a)	Caoutchouc chlore (1-8a) Polymère chlore (1-8b) (1-8c)	Caoutchouc chlore alkyde (1.8a/4a)	Vinylique (1.7a 1) Acrylique (1.7b1) Copolymère acrylique (1.7d)	Epoxyde (1.6b)	Polyurethanne (1-6a)	Brai de houille (V-2b)	Brai vinylique (V-2d)	Brai ėpoxyde (V-2./)	Bitume de pètrole (V-2c)
Huile vegetale siccative (1-2)	С	С	R	D	D	D	R	R	D	D	D	R
Glycerophtalique longue en huile (1-4a)	С	С	С	R	R	D	R	R	D	D	D	R
Glycerophtalique vinylique (1-4a-7a)	R	R	С	R	R	R	R	R	D	D	D	R
Caoutchouc chlore (I-8a) Polymere chlore (I-8b) (I-8c)	R	R	R	С	С	D	R	R	D	D	R	g
Caoutchouc chlore alkyle (1-8a.4a)	С	С	С	С	С	D	R	R	D	D	D	D
Vinylique (I-7a 1) Vinylique acrylique (I-7b 1)	D	D	R	D	R	С	R	R	D	R	R	D
Copolymere acrylique (1-74)	R	R	С	С	С	R	R	R	R	R	R	R
Époxyde (I-6b)	D	D	D	D	D	D	R	R	D	R	R	D
Polyurethanne (I-6a)	D	D	D	D	D	R	R	R	D	R	R	D
Brai de houille (V-2b)	D	D	D	D	D	D	R	R	С	R	R	D
Brai vinylique (V-2d)	D	D	D	D	D	R	R	R	R	R	R	D
Brai epoxyde (V-2d)	D	D	D	D	D	D	R	R	R	R	R	D
Bitume (V-2c)	С	С	R	R	R	D	R	R	R	R	R	С

N.B.: Ce tableau a été établi sur la base des connaissances générales acquises au moment de la rédaction du fascicule 56 (1985). Il ne préjuge donc pas de l'évolution des produits et devra être remis à jour périodiquement.

Il faut signaler, en particulier, le développement très récent de peintures à liant modifié (époxyde, polyuréthanne...) compatibles avec de nombreux fonds.

D

- la préparation de surface avec modes de décapage envisagés et degrés à atteindre

préalable (joindre le compte-rendu de cet essai au dossier). Doit comporter :

 \subset

- choix du type de système de peintures (A, B ou C) avec si nécessaire, indications sur la nature des peintures existantes

D.C.E. établi à partir des résultats de la visite de reconnaissance et de l'éventuel essai de décapage

- dispositions matérielles (échafaudages, accès, etc...)
- dispositions particulières à l'ouvrage.

Pour le règlement des travaux, prévoir plusieurs prix unitaires correspondant aux divers degrés de décapage susceptibles d'être atteints sur le chantier, assortis le cas echéant de tranches de surfaces pour leur prise en compte, de manière à ne pas compliquer inutilement les opérations comptables ultérieures (annexe V du fascicule 56).

E

OUVRAGES EXISTANTS

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES PEINTS OU METALLISES ET PEINTS

— >°C —

PROVE		T CONTROLE DES MA	ATERIAUX					
		TURES MMUNES A TOUS LES SYSTEMES						
	. Tous les produits d'un même système	viennent du même fabricant						
NATURE ET ORIGINE DES PRODUITS Art. 6.1	. Fiche technique comportant : . Désignation - Classification selon NF T 30 003 . Définition du domaine d'emploi - Délai de validité d'emploi . S'il n'est pas procédé à la remise à nu générale de l'ouvrage ou même si celle-ci s'avère difficile (accès, environnement) pour certaines parties d'ouvrages anciens : zones d'assemblage, tour des têtes de							
Art. 36	environnement) pour certaines parties d'ouvrages anciens : zones d'assemblage, tour des têtes de rivets, : 1) Les peintures appliquées doivent être chimiquement compatibles avec les anciens fonds restant en place.							
	2) La définition du système de protection comprend le traitement des zones remises à nu.							
CONDITIONNEMENT GENERAL Art. 6.2	. Livrés en récipients d'origine : hermétiques ; ouverture suffisante pour malaxage correct ; sertis ou plombés . Bicomposants : même nombre de pots de base et de durcisseur . Etiquette : nom ~ adresse fournisseur + usine de fabrication + nom commercial date fabrication + durée limíte d'emploi + numéro de lot + masse et volume nets							
LIVRAISON MAGASINAGE Art. 6.3	. Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et dont la température garantit la conservation du stock . Stockage permettant l'agencement des produits par nature et par système, en y affectant les diluants correspondants.							
	B - SPECIFICATIONS PARTIC	ULIERES AUX DIFFERENTS SYSTEMES						
SYSTEME	A Art. 6.4	B Art. 6.5	C Art. 6.6					
DEFINITION	. Système bénéficiant d'une homologa- tion avec contrôle (publié réguliè- rement) par circulaire interministé- rielle)	. Le fascicule 56 définit un système B par rapport à un système A. Il paraît toutefois intéressant de l'étendre aux systèmes innovants qui présentent des performances équivalentes aux systèmes A et qui sont expérimentés sur chantier en attendant une future homologation.	Autres que A et B					
DUREE DE VIE	 Très bonne résistance à la corro- sion, bonne pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie 	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie.	 Résistance moyenne à la corrosion parfois complétée par une pérennité d'aspect et de couleur, courts délais de garantie. 					
Catégorie d'ouvrage	1 et 2	1 et 2	2 et 3					
BASE D'ACCEPTATION	 Homologation Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière. 	Références présentées par entrepreneurs Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont identiques à ceux appliqués aux systèmes A correspondant pour leur homologation. Eventuellement et selon marché, essais physico-chimiques complémentaires Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG	. Renseignements fournis par l'entrepreneur : - Références d'emploi - Indication du nombre de couches - Epaisseurs globales et élémentaires - Désignation des produits . Eventuellement résultats d'essais fixés par le marché (cf système B)					
CONDITIONNEMENT PARTICULIER	. numéro L.P.C.	Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)	. Pas de conditionnement particulier					
CONTROLE DES PRODUITS	 En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur) concordance étiquette, n° LPC → bons de commande essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) l fois/chantier - l fois tous les 5 lots prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvements 	 Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. Contrôle de conformité par essais d'identification rapide identiques à ceux du produit du système A correspondant. Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A. Concordance étiquette ←→ bons de commande 	Néant					
	dictoire; si hors tolérances: analyse complète; si non confor- me: produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre - Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.	. Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.						

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES PEINTS OU METALLISES ET PEINTS

- 3°C -

Organisation du chantier ORGRAMME D'EXECUTION (Art. 33) Etablis par l'entrepreneur et visés par le maître d'oeuvre

PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que :

- . Opérations réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés
- . Accès aux éléments d'ouvrages possibles à tous moments
- . Pas de risque de contamination entre surfaces voisines

Contenu

- . Installations de travail (manutention, accès, échafaudage...)
- . Cadences de livraison, conditions de stockage et manutention des produits
- Abris, écrans, etc... pour protection contre les intempéries
- . Matériel (type et nombre d'appareils)
- . Modes d'exécution des différentes opérations
- . Moyens, matériels, modalités du contrôle interne
- . Phases d'exécution (atelier transport montage...)
- . Effectifs pour chaque opération
- . Dispositions particulières éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, par élément d'ouvrage :

- . Relevé des conditions atmosphériques :
 - T°C (température air ambiant)
 - Hyg. (Hygrométrie Relative) ;
 - PR (Point de Rosée de la surface à peindre

avec conséquences sur l'avancement du chantier

- . Quantités de produits livrés et utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier à différents stades
- . Résultats des contrôles effectués
- . Problèmes d'exécution rencontrés et solutions apportées.

PREPARATION DE SURFACE (Art. 35)

Nettovage Décapage Dépoussiérage

EFFECTUES AVANT TOUTE APPLICATION DE PEINTURE

Nettoyage

(Art. 36.2)

MOYENS : . Dégraissage par solvant ou détergents alcalins :

- brossage

- soufflage à l'air comprimé

. Lessivage suivi d'un rinçage soigné

. Nettoyage à la vapeur

Les moyens sont choisis suivant l'état des surfaces, l'emplacement des travaux. Le marché précise les différents procédés à retenir en fonction des caractéristiques et de l'état de l'ouvrage.

Décapage

BUT

BUT

: Atteindre un état superficiel compatible avec la protection ultérieure

(Art. 36.3)

MOYENS : Mécaniques : - par projection d'abrasif par voie sèche - par grattage, piquage, brossage (exclusivement pour les ouvrages de catégories 2 et 3)

: Elimination des poussières, terres, traces de fumées, souillures ou impuretés diverses

Pour certains cas particuliers, le décapage chimique ou le décapage par projection d'abrasif par voie humide peuvent être envisagés. Le marché le prévoit alors explicitement avec des précautions particulières définies dans le programme d'exécution (cf. commentaire à l'article 35.31 du fascicule 56).

Tout autre mode de décapage est interdit. Le décapage ne doit pas endommager les ossatures traitées ou les équipements et éléments annexes à l'ouvrage.

DECAPAGE PAR PROJECTION D'ABRASIF

Selon l'état de la protection et la garantie demandée :

- . Soit remise à nu de l'acier par élimination intégrale du revêtement en place
- . Soit remise à nu de l'acier sur les zones oxydées ou dégradées et avivage des autres surfaces (envisageable qu si ces zones oxydées ou dégradées représentent moins de 25 % des surfaces à peindre). Attention, ce mode de préparation de surface ne peut être réalisé qu'après un travail préliminaire de reconnaissance de l'ouvrage et d'essai de décapage pré-alable ayant pour but de vérifier la faisabilité de cet avivage. Sur ce point, voir fascicule 56, art. 35.322 et annexe III (Etablissement du DCE Pour la remise en peinture d'ouvrages existants)

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Objet : Vérifier l'aptitude du personnel et des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché.
- . Mode de réalisation : avec personnel, matériel, abrasif prévus, décapage de plusieurs zones représentatives, en tenant compte des résultats de l'éventuel essai de décapage préalable et dans les conditions du marché.
 - Par ouvrier, au moins deux essais par zone représentative avec photos en couleur pour référence ultérieure. Ces surfaces sont conservées
 - En cas d'avivage par balayage à l'abrasif, l'acceptation des ouvriers est <u>nominative</u> car le succès de cette opération est basée sur la qualification et le savoir-faire de l'opérateur.

CONDITIONS D'EXECUTION

Reconnaissance préalable des ouvrages

Après l'épreuve de convenance, inspection détaillée de l'ouvrage pour délimiter les zones à remettre à nu et celles à aviver seulement avec établissement d'un constat contradictoire. Par zone, sont fixés précisément :

- les types de préparation envisagés
- les conditions de mise en oeuvre du système (nombre et nature des couches de protection.

Réalisation

- . Surfaces sèches, abrasif et air comprimé parfaitement secs sans poussières, impuretés, graisse, huile
- . Distances suffisantes entre surfaces en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être revêtues
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètres et hygromètres enregistreurs
- . Arrêt du décapage si :
 - Hyg. et T°C air ambiant ne per-Obligation éventuelle mettent pas de peindre de travail sous abri T°C surfaces < Point de Rosée + 3°C)

Résultats à obtenir

- . Zones avec mise à nu des surfaces
 - <u>Degré de soin</u> : DS 2,5 ou 3 suivant système et garantie demandée
 - Rugosité : N... indiquée dans le marché ou dans les fiches techniques de la peinture
- Zones avec avivage

Référence aux photos et aux surfaces témoins réalisées lors de l'essai de convenance.

- DECAPAGE PAR GRATTAGE, PIQUAGE ET BROSSAGE (ouvrage de catégories 2 et 3 uniquement)

- . Elimination de la rouille et des peintures mal adhérentes.
- Mêmes conditions de température et d'hygrométrie (T°C, Hyg.) qu'en l.

Dépoussiérage 35.4)

BUT : Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

MOYEN : Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec - brossage à la brosse douce (ouvrage de catégorie 3 uniquement)

- . Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée et doit être demandée dans le marché.
- . Attention, en cas d'avivage, élimination intégrale des particules incrustées dans l'ancien revêtement

Contrôles (Art. 35.5)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant sur :
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions d'exécution (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- Contrôle extérieur : toutes les surfaces préparées sont soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :

 - . 6 heures pour Hyg. < 60 % \cdot 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 % \cdot 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES PEINTS OU METALLISES ET PEINTS

- 3°C -

	MISE EN OEUVRE (III) SUR SITE
Α	PPLICATION DES PRODUITS (Art. 37)
	Objet : Vérification contradictoire des moyens (personnel - matériel) du chantier à satisfaire les conditions du marché
CONVENANCE	Mode de réalisation :
	Sur une surface représentative :
A la charge de l'Entrepreneur	
(Essais compris)	 Application du système de protection Contrôle et réception par le M.O. selon les critères ci-dessous (cf "contrôles") avec une attention particulière portée aux défauts traduisant une incompatibilité (adhérence, détrempe, frisage,) Conservation de ces surfaces pour référence ultérieure
	Au cas où il est procédé à la remise à nu des zones oxydées ou dégradées et à l'avivage des autres surfaces, l'épreuve de convenance porte également sur le système de protection appliqué sur les zones remises à nu.
	. Organisation du travail assurant :
	- Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines
	- Protection des surfaces récemment appliquées de toiles, d'écrans, etc
	- Manutention, transport, etc des éléments d'ouvrages sans atteinte des revêtements appliqués
	. Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre - hygromètre enregistreur
EXECUTION	 Mise en oeuvre interdite lorsque : T°C subjectile < Point de Rosée + 3° C ou < T° C limite des fiches d'homologation ou des fiches techniques Hyg. et T° C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits
	. Mode d'application }
	. Préparation produits (dilution, mélange)
	. Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements) ou aux fiches techniques du fabricant
	. Rouleau - guipon - brosse à long manche interdits
	. Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique
	. Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées
	. Au cas où il n'est pas procédé à l'élimination intégrale de la protection existante, veiller à ce que le primaire appliqué sur les zones remises à nu ne déborde pas sur les zones voisines où subsistent les peintures en place.
	. Processus d'exécution
	- Conformité du matériel utilisé - Conditions d'application - Durée de séchage
	. Résultats obtenus (selon normes ou modes opératoires en vigueur) :
	- <u>Aspect du revêtement</u> : surfaces lisses ; unies : sans souillures, poussières ou défectuo- sités initiales ; absences de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc)
	- Epaisseur des couches :
CONTROLES	. le plus souvent, par appareils non destructifs régulièrement étalonnés . épaisseur > minima fixés par fiches d'homologation ou fiches techniques
CONTROLES	. tolérances éventuellement précisées dans les marchés
	. contrôles portant sur :
	- épaisseurs totales du système - épaisseurs avant dernière couche
	- si indiqué dans le marché, couches inhibitrices et intermédiaires
	- Adhérence
	- Couleur de la couche finale

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES PEINTS OU METALLISES ET PEINTS

- 5'c --

GARANTIE (Art. 45.1)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Aucune oxydation des surfaces peintes dépassant le degré d'enrouillement RI1, RI2 ou RI3 de NF T 30 071

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquage :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées. Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte.

B - Altération de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

b.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas:
 - . 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- Altération de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte.

b.2 - Garantie spéciale

- A prévoir au marché pour ouvrages de catégorie 1 et 2 notamment pour les ouvrages présentant un caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité.
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs pour l'altération du feuil.
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition du système).

			Garantie				
		Type de système de protection*		D'aspect			
Catégorie d'ouvrage	Préparation de surface		D'anticorrosion	Décolle- ments, pelages et cloquages	Altération de la couleur	Alteration du feuil	
	Remise a nu par decapage DS 3 ou DS 2.5	Systeme A	7 ans au degre Ri 1 pour les ouvrages ae- riens* 8 ans au degre Ri 2 pour les ouvrages im- mergés*	6 ans	Garantie normale Altération non uniforn 5 ans 3 an Garantie spéciale Altération non uniforn 5 ans 5 an Altération		
1		Systeme B	6 ans au degre Ri 21				
	Decapage des zones oxydees DS 2.5 et avivage general	Systeme A Systeme B	6 ans au degré Ri I 6 ans au degre Ri 3	5 ans	uniforme 3 ans		
	Remise a nu par	Systeme A	6 ans au degre Ri 1	5 ans	Garantie normale Alteration non uniform 4 ans 3 ans Garantie spéciale Alteration non uniform		
2	décapage DS 2.5	Systeme B	5 ans au degré Ri 2	4 ans			
	Decapage des zones oxydees DS 2,5 et	Systeme A	5 ans au degre Ri 1		4 ans Altération	4 ans	
	avivage general	Système B	5 ans au degre Ri 3	4 ans	uniforme 3 ans		
	Grattage et brossage	Système C fini- tion soignée	4 ans au degre Ri 3	Neant	Neant	Néant	
3	Grattage et brossage	Systeme C finition soignee	3 ans au degré Ri 3	Neant	l Scant	Neant	
	Olattage et olossage	Systeme C finition courante	2 ans au degre Ri 3				

[&]quot;Dans le cas d'ouvrages vétustes dont la charpente présente des surfaces tourmentées rendant très difficile l'élimination complète de la rouille et des anciens produits, un constat contradictoire en début de chantier pourra délimiter les zones où les exigences de garanties seront réduites".

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

- % -

DOMAINE D'APPLICATION (Art. 38)	Réfection de la peinture sur pièces ou éléments d'ouvrages galvanisés et peints avec remise à nu de la galvanisation.
DEFINITION DU SYSTEME DE PROTECTION (Art. 39)	Système garantissant l'homogénéité de la protection et comportant : 1 - le système appliqué sur le revêtement de zinc mis à nu. 2 - le système de peinture appliqué sur les zones oxydées et sur les zones où la galvanisation a été détruite ou endommagée dont les couches intermédiaires et de finition sont les mêmes.
COMMENTAIRE	Ce procédé de protection, avec la garantie correspondante, ne s'applique pas dans les cas suivants : a) Cas de l'"entretien courant" qui consiste, pour des raisons d'ordre esthétique, à appliquer une ou deux couches de peinture sur les produits en place. b) Cas où les zones oxydées ainsi que celles où la galvanisation est détruite ou endommagée représentent une proportion notable de la surface totale, ce qui nécessite un décapage général avec mise à nu de l'acier. Dans ce dernier cas, il est alors logique d'appliquer la garantie correspondante à la remise en peinture des ouvrages peints ou métallisés et peints (avec décapage DS 3 ou DS 2,5 général). Par ailleurs, la préparation de surface préconisée pour les zones saines où la galvanisation est intacte (élimination des anciennes peintures et avivage du zinc par balayage léger) ne doit, en aucun cas, endommager le revêtement de zinc. Ceci peut impliquer la subsistance de traces d'anciennes peintures et il faut donc prévoir la compatibilité du nouveau système avec celles-ci.

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

ANCE, QUALITE ET CONTR	OLE DES MATERIAUX		
PEINTURES			
A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS L	<u>ES SYSTEMES</u>		
 Toutes les peintures viennent du même fabricant et sont compatibles avec le revêtement métallique et les anciennes peintures. Fiches techniques comportant : - Désignation - Classification selon NF T 30 003 Définition du domaine d'emploi - Délai de validité d'emploi La peinture appliquée dans les zones où la galvanisation a été détruite est une peinture riche en zinc. 			
 Livrés en récipients d'origine : hermétique ; ouvertu plombés. Bicomposant : même nombre de pots de base et de du Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fabrication + durée limite d'emploi 	urcisseur rication + nom commercial		
 Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et doi Stockage permettant l'agencement des produits par na correspondants 			
B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DIFF	ERENTS SYSTEMES		
A Art. 6.4	B Art. 6.5		
. Système bénéficiant d'une homologation avec contrôle (publié régulièrement) par circulaire interministérielle)	. Le fascicule 56 définit un système B par rapport à un système A. Il paraît toutefois intéressant de l'étendre aux systèmes innovants qui présentent des performances équivalentes aux systèmes A et qui sont expérimentés sur chantier en attendant une future homologation.		
. Très bonne résistance à la corrosion, bonne péren- nité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie.		
1,2	1, 2		
 Homologation Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière. 	 Références présentées par entrepreneurs Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont identiques à ceux appliqués aux systèmes A correspondant pour leur homologation. Eventuellement et selon marché, essais physicochimiques complémentaires Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG 		
. numéro L.P.C.	. Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)		
 En usine de fabrication · contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur) - concordance étiquette, n° LPC ←→ bons de commande - essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier - 1 fois tous les 5 lots - prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvement contradictoire ; si hors tolérances : analyse complète ; si non conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre - Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre. 	 Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. Contrôle de conformité par essais d'identification rapide identiques à ceux du produit du système A correspondant. Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A. Concordance étiquette bons de commande Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre. 		
	PEINTURES A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS I Toutes les peintures viennent du même fabricant et s les anciennes peintures. Fiches techniques comportant : - Désignation - Class - Définition du domai La peinture appliquée dans les zones où la galvanisat Livrés en récipients d'origine : hermétique ; ouvertu plombés. Bicomposant : même nombre de pots de base et de de Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fab date de fabrication + durée limite d'emplo Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et do Stockage permettant l'agencement des produits par no correspondants B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DIFF A Art. 6.4 Système bénéficiant d'une homologation avec contrôle (publié régulièrement) par circulaire interministérielle) Très bonne résistance à la corrosion, bonne pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie 1,2 Homologation Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière. numéro L.P.C. En usine de fabrication · contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur) - concordance étiquette, n° LPC ← bons de commande - essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier - 1 fois tous les 5 lots - prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre; si hors tolérancles : 2ème prélèvement compiète ; si nor conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre compiète ; si nor conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre - Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la		

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

- 2% -

MISE EN OEUVRE (I) sur site					
Organisation Description PROGRAMME D'EXECU du chantier JOURNAL DE CHANTI	TION (Art. 41)				
PROGRAMME D'EXECUTION					
<u>But</u>	Contenu				
Permet au maître d'oeuvre de s'assurer que : . Opérations de mise en peinture réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés . Calendrier prévisionnel compatible . Le contrôle interne peut fonctionner	 Calendrier prévisionnel d'exécution Description des phases d'exécution, Description des installations de travail pour la peinture Pour la mise en peinture : modes d'exécution et matériel utilisé pour les différentes opérations, description des abris, écrans pour la protection des intempéries, effectifs pour chaque opération Moyens matériel et modalités du contrôle interne Dispositions particulières éventuelles 				
JOURNAL de CHANTIER doit comporter, pour l'agus . Relevés des conditions atmosphériques : - T° C (température air ambiant) ; - Hyg. (Hygrométrie Relative) ; - PR (Point de Rosée de la surface à peindre) . Quantités de produits livrés et utilisés avec affectation corres . Etat d'avancement du chantier à différents stades	conséquences sur l'avancement du chantier				
. Résultats des contrôles effectués					
. Problèmes d'exécution rencontrés et solutions apportées.					

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

- 3'5 -

MISE EN OEUVRE (II) SUR SITE

Préparation de surface avant mise en peinture (Art. 43)

Nettoyage

Décapage

EFFECTUES AVANT TOUTE APPLICATION DE PEINTURE

Dépoussiérage

Nettoyage (Art. 43.2)

BUT : Elimination des salissures, souillures, impuretés diverses

MOYENS: Dégraissage, brossage, soufflage à l'air comprimé, lessivage suivi d'un rinçage soigné,

nettoyage à la vapeur.

. Les moyens sont choisis suivant l'état des surfaces et l'emplacement des travaux.

. Ils sont précisés au marché.

Décapage (Art. 43.3)

BUT

- : . Elimination du système de peinture et avivage général des surfaces galvanisées par balayage léger à l'abrasif.
 - . Mise à nu de l'acier dans les zones limitées où la galvanisation est détruite ou endommagée par décapage à l'abrasif.

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- . Objet : Vérifier l'aptitude du personnel et des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché.
- . Mode de réalisation : avec personnel, matériel, abrasif prévus, décapage de plusieurs zones représentatives, en tenant compte des résultats de l'éventuel essai de décapage préalable et dans les conditions du marché.
 - Par ouvrier, au moins deux essais par zone représentative avec photos en couleur pour référence ultérieure. Ces surfaces sont conservées soigneusement (penser à leur accessibilité) pendant la durée du chantier comme échantillon visuel et tactile
 - Pour l'avivage par balayage léger à l'abrasif, l'acceptation des ouvriers est nominative car le succès de cette opération est basée sur la qualification et le savoirfaire de l'opérateur.

CONDITIONS D'EXECUTION

Reconnaissance préalable des ouvrages

Après l'épreuve de convenance, inspection détaillée de l'ouvrage pour délimiter les zones à remettre à nu et celles à aviver seulement avec établissement d'un constat contradictoire.

Par zone sont fixés précisément :

- les types de préparation envisagés
- les conditions de mise en oeuvre du système (nombre et nature des couches de protection).

Réalisation

- . Surfaces sèches, abrasif et air comprimé parfaitement secs sans poussières, impuretés, graisse, huile
- . Distances suffisantes entre surfaces en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètres et hygromètres enregistreurs.
- . Arrêt du décapage si :
 - Hyg. et T° C air ambiant ne permettent pas de peindre

Obligation éventuelle de

- T°C surfaces < Point de Rosée + 3°C travail sous abri

Résultats à obtenir

- . Degré de soin DS 3 dans les zones où l'acier est mis à nu
- . Aucune trace de peinture dans les autres zones
- . Classe de rugosité adaptée au système choisi.

Dépoussiérage

BUT

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

(Art. 43.4)

MOYENS : Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée et doit être demandée dans le marché.

CONTROLES (Art. 43.5)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions d'exécution (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- . Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées sont soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes, de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouverte dans un délai de :

 - . 6 heures pour Hyg. < 60 % . 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 %
 - . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

_ 2°c _

MISE EN OEUVRE (III) SUR SITE						
APPLICATION DES PRODUITS (Art. 44)						
CONVENANCE A la charge de l'entrepreneur (essais compris)	Vérification contradictoire des moyens (personnel - matériel du chantier à satisfaire les conditions du marché. Mode de réalisation: Sur une surface représentative: . application du système de protection . contrôle et réception par le M.O. selon les critères ci-dessous (cf "contrôles") avec une attention particulière portée aux défauts traduisant une incompatibilité (adhérence, détrempe, frisage) . conservation de ces surfaces pour référence ultérieure Au cas où il est procédé à la remise à nu des zones oxydées ou dégradées et à l'avivage des autres surfaces, l'épreuve de convenance porte également sur le système de protection appliqué sur les zones remises à nu.					
EXECUTION	. Organisation du travail assurant : - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines - Protection des surfaces récemment appliquées - Protection des surfaces récemment appliquées - Manutention, transport, etc des éléments d'ouvrages sans atteinte des revêtements appliqués - Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre - hygromètre enregistreur - Mise en oeuvre interdite lorsque : - T° C subjectile < Point de Rosée + 3°C ou < T°C limite des fiches d'homologation ou des fiches techniques - Hyg. et T° C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits - Mode d'application - Préparation produits (dilution, mélange) - Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements) - Rouleau - guipon - brosse à long manche interdits - Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique - Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées					
CONTROLES	- Processus d'exécution - Conformité du matériel utilisé - Conditions d'application - durée de séchage - Résultats obtenus (selon normes ou modes opératoires en vigueur): - Aspect du revêtement : surfaces lisses ; unies ; sans souillures, poussières ou défectuosités initiales ; absences de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc) - Epaisseur des couches : . le plus souvent, par appareils non destructifs régulièrement étalonnés . épaisseur > minima fixés par fiches d'homologation ou fiches techniques . tolérances éventuellement précisées dans les marchés . contrôles portant sur : - épaisseurs totales du système - épaisseurs avant dernière couche - si indiqué dans le marché, couches inhibitrices et intermédiaires - Adhérence - Couleur de la couche finale					

REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES GALVANISES ET PEINTS

- 2'c -

GARANTIE (Art. 45.2)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies ne dépassant pas :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément
- zones de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte

II - Aspect

A - Décollement, pelages, cloquages :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte

B - Altérations de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

B.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas :
 - . 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- Altération de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte.

B.2 - Garantie spéciale

- A prévoir au marché pour les ouvrages présentant un caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs pour l'altération du feuil
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans. (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition des systèmes.

			Garantie			
	Préparation de		D:	D'aspect		
Catégorie surface d'ouvrage avant remise en peinture	Type de système de protection	D'anticorrosion	Decolle- ments, pelages et eloquages	Alteration de la couleur	Alteration du feuil	
		Système A	8 ans	6 ans	Garantie normale Altération non uniforme 5 ans 3 ans Garantie spéciale	
1	Décapage DS 3 des zones oxydées ou des zones où la galva- nisation a été en-	cones oxydées ou des Système B cones où la galva- hisation a été en-	7 ans	5 ans	Altération not 5 ans Alteration uniforme : 3 ans	uniforme 5 ans
2	dommagée, élimina- tion de la pein- ture et avivage général du revêtement	Système A	6 ans	5 ans	Garantie n Altération nor 4 ans Garantie s	uniforme 3 ans
2	galvanisé	Système B	5 ans	4 uns	Alteration non ur	

_ * _

CONSTITUTION DES CABLES (Art. 2 de l'Annexe à l'article 4-4-4)

GALVANISATION:

- Fils tréfilés et galvanisés avec dépôt minimal de zinc de 350 grammes par m^2 (soit environ 50 μm)

SYSTEME DE PROTECTION : concerne :

- . la protection de chaque fil,
- . la protection externe sur les fils de la couronne extérieure du câble,
- . la protection externe des câbles extérieurs du faisceau
- . pour les faisceaux de câbles jointifs le masticage des gorges entre câbles.

PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

ZINC (pour galvanisation) (Art. 2 de l'annexe à l'article 4-4-4)

identique aux prescriptions du feuillet "Galvanisation à chaud"

SYSTEME DE PROTECTION

A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES SYSTEMES

CABLE INDIVIDUEL :

Le système comprend :

- la protection interne remplissant les vides entre fils,
- la protection externe sur les fils de la couronne extérieure ainsi que dans les zones où la galvanisation a été détruite (peinture riche en zinc dans ce dernier cas).

NATURE ET ORIGINE

DES PRODUITS

- Art. 6-1
- Annexe à l'article 4-4-4 Articles 3 et 4

FAISCEAU DE CABLES :

Le système comprend :

- le mastic utilisé pour l'obturation des gorges entre câbles,
- le système de peinture appliqué à la fois sur les câbles extérieurs et sur le mastic.

POINTS SINGULIERS :

Une protection complémentaire peut être utilisée sur des points singuliers soit au niveau du câble individuel, soit au niveau du faisceau de câbles.

Tous les produits d'un même système proviennent du même fabricant et sont compatibles avec le revêtement métallique, les procédés de fabrication du câble et d'application sur le câble.

Fiches techniques comportent :

- Désignation Classification selon NF T 30 003
- Définition du domaine d'emploi Délai de validité d'emploi.

*

CONDITIONNEMENT GENERAL Art. 6.2	 Livrés en récipients d'origine : hermétique ; ouvertur plombés Bicomposant : même nombre de pots de base et de dur Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fabr date fabrication + durée limite d'emploi + n 	rcisseur ication + nom commercial
LIVRAISON MAGASINAGE Art. 6.3	. Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et don . Stockage permettant l'agencement des produits par nat correspondants	
	B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DIFF	ERENTS SYSTEMES
SYSTEME	A Art. 6.4	B Art. 6.5
DEFINITION	. Système bénéficiant d'une homologation avec contrôle (publié régulièrement) par circulaire interministérielle	Par rapport au système A : . Le fascícule 56 définit un système B par rapport à un système A . Il paraît toutefois intéressant de l'étendre aux systèmes innovants qui présentent des performances équivalentes aux systèmes A et qui sont expérimentés sur chantier en attendant une future homologation.
DUREE DE VIE	. Très bonne résistance à la corrosion, bonne péren- nité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie.
Catégorie d'ouvrage	4	ц
BASE D'ACCEPTATION	Homologation Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière.	 Références présentées par entrepreneurs Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont identiques à ceux appliqués aux systèmes A correspondant pour leur homologation. Eventuellement et selon marché, essais physicochimiques complémentaires Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG
CONDITIONNEMENT PARTICULIER	. numéro L.P.C.	. Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)
CONTROLE DES PRODUITS	 En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur) concordance étiquette, n° LPC → bons de commande essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier - 1 fois tous les 5 lots prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvement contradictoire ; si hors tolérances : analyse complète ; si non conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre. 	 Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. Contrôle de conformité par essais d'identification rapide identiques à ceux du produit du système A correspondant. Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A Concordance étiquette ← → bons de commande Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre.

MISE EN OEUVRE (I) EN ATELIER ET SUR SITE

Organisation du chantier ----

PROGRAMME D'EXECUTION (Art. 5 de l'Annexe)

JOURNAL DE CHANTIER

(Art. 6 de l'Annexe) Etablis par l'entrepreneur et visés par le maître d'oeuvre

PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer :

- . des moyens mis en oeuvre pour la galvanisation
- que les opérations de mise en peinture sont réalisables dans les délais donnés avec le personnel et le matériel apponcés
- . que le calendrier prévisionnel est compatible
- . que le contrôle interne peut fonctionner
- que le stockage (après galvanisation, après peinture) peut être effectué correctement

Contenu

- . Calendrier prévisionnel d'exécution
- Description des phases d'exécution (atelier transport montage)
- . Description des caractéristiques de l'atelier de galvanisation et des installations de travail pour la peinture
- Description du procédé de galvanisation : préparation de surface, vitesse et durée d'immersion, vitesse d'émersion, mode de manutention
- . Pour la mise en peinture : modes d'exécution et matériel utilisé pour les différentes opérations, description des abris, écrans... pour la protection contre les intempéries, effectifs pour chaque opération
- . Moyens matériel et modalités du contrôle interne
- . Disposition particulières éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, pour l'application des peintures et par élément d'ouvrage

- . Relevés des conditions atmosphériques :
 - T° C (température air ambiant) ;
 - Hyg. (Hygrométrie relative) ;
 - PR (Point de Rosée de la surface à peindre)... avec conséquences sur l'avancement du chantier
- . Quantités de produits livrés, utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier
- . Résultats des contrôles
- . Problèmes d'exécution et solutions apportées.

MISE EN OEUVRE (II) EN ATELIER ET SUR SITE

Préparation de surface avant mise en peinture des surfaces

galvanisées (Art. 7 de l'annexe à l'article 4-4-4)

Nettoyage

Décapage

Dépoussiérage

EFFECTUES SUR DES PIECES NE DEVANT PLUS SUBIR D'OPERATIONS MECANIQUES

Nettoyage

(Art. 7.2 de l'annexe)

BUT

: Eminination des salissures, souillures, impuretés diverses et notamment les

MOYENS

: Brossage immédiatement suivi d'un dégraissage général par solvants

. Les produits de dérochage sont interdits pour les câbles et faisceaux de câbles.

. Les manutentions ultérieures ne doivent pas provoquer de nouvelles salissures.

Décapage

BUT

; Pour les zones où la galvanisation est intacte : aucun décapage

(Art. 7.3 de l'annexe et 17.3.2.2 du fascicule)

Pour les zones où la galvanisation est détruite ou endommagée, décapage DS 3 par projection d'abrasif (art. 4-4-4)

MOYENS

: Décapage DS 3 à l'abrasif par voie sèche Tout autre mode de décapage est interdit

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Objet : Vérifier l'aptitude des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché
- Mode de réalisation : avec personnel, matériel, produits de dégraissage, abrasif prévus et dans les conditions du chantier sur des câbles et fils, obtention du degré de soin (DS 3) et de rugosité requis.
- Eléments témoins : 1 m de câble ou fil au minimum conservé, éventuellement recouvert d'un vernis spécial

CONDITIONS D'EXECUTION

- pour le dégraissage : bonne évacuation des produits et de l'eau de rinçage
- . pour le décapage de l'abrasif :
 - surface sèche, abrasif et air sec sans poussières, impuretés, graisses, huile
 - distances suffisantes entre surfaces en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être revêtues
 - arrêt du décapage si :
 - Hyg. et To C air ambiant ne permettent pas de peindre
- éventuelle de travail sous abri

Obligation

- T°C surfaces < Point de Rosée + 3°C
- . résultats à obtenir :
 - pour décapage des surfaces avec galvanisation détruite obtention du DS 3 et rugosité requise.

Dépoussiérage

BUT

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

(Art. 7.4 de l'annexe et 17.4 du fascicule

MOYENS

: Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec - brossage à la brosse douce

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée.

CONTROLES (Art. 7.5 de l'annexe et 17.5 du fascicule)

PROCESSUS D'EXECUTION

- . Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant sur :
 - Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
 - Conditions atmosphériques (température, hygrométrie, point de rosée)
 - Conformité et consommation de l'abrasif

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- . Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées étant soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes, de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité requis
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :

 - . 6 heures pour Hyg. < 60 % . 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 % . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

MISE EN OEUVRE (III) EN ATELIER ET SUR SITE

I - Essai de convenance

- A la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Vérification contradictoire des moyens (personnel matériel produits) de chantier à satisfaire les conditions du marché
- Sur une surface représentative :
 - application des systèmes de protection (sur galvanisé après dérochage et sur surface décapée DS 3 pour les zones dégradées
 - . contrôle et réception du maître d'oeuvre selon les critères ci-dessous (cf "contrôles")
 - . conservation de ces surfaces pour références ultérieures

II - Application des produits (article 8 de l'annexe et 18 du fascicule)

- Conditions d'exécution (En atelier et sur site)
 - . Organisation du travail permettant :
 - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines
 - Protection des surfaces récemment appliquées

Nécessite l'installation d'abris, de toiles,

d'écrans, etc...

- Manutention, transport, etc... des éléments d'ouvrages sans endommagement des revêtements appliqués
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre hygromètre enregistreur
- . Mise en oeuvre interdite lorsque :
 - T°C subjectile < Point de Rosée + 3°C ou < T°C limite des fiches d'homologation ou des fiches techniques
 - des fiches techniques

 Hyg. et T°C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits

Résultats consignés sur le journal de chantier

- . Mode d'application
- . Préparation produits (dilution, mélange...)
- . Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements...)
- conformes aux fiches d'homologation ou aux fiches techniques du fabricant
- . Rouleau guipon brosse à long manche interdits
- . Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique
- . Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures... pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées...
- . En cas de mise en oeuvre partielle en atelier puis sur chantier
 - Indication au marché des revêtements réalisés en atelier et de ceux réalisés sur chantier
 - Adaptation du programme de peinture aux plans d'exécution de l'ouvrage.
- . Manutention des éléments d'ouvrage uniquement quand les couches appliquées sont au degré sec "apparent complet" (NF T 30 037)
 - A l'arrivée sur site, inspection et relevé contradictoire des dégradations de la partie du système appliqué en usine
 - Après montage et assemblage des éléments :
 - . reconstitution sur les zones réservées ou dégradées du système appliqué en usine après préparation de surface requise
 - . nettoyage général des surfaces avant reprise du système de protection.
- . Le masticage n'est réalisé que sur les faces supérieures pour les faisceaux de câbles jointifs (article 8) afin de permettre les sorties d'eau éventuelles infiltrées accidentellement.
- . De même un masticage est réalisé sur les câbles (ou faisceaux) le long de l'arête haute des colliers.

III - Controles

PROCESSUS D'EXECUTION

A la charge de l'entrepreneur (contrôle interne)

- Conformité du matériel utilisé
- Condition d'application et notamment condition atmosphérique consignée dans le journal de chantier
- Durée de séchage

RESULTATS OBTENUS

(selon normes et modes opératoires en vigueur)

- Aspect du revêtement : surfaces lisses ; unies ; sans souillures, poussières ou défectuosité initiales ; absence de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc...)
- Epaisseur des couches :
 - . le plus souvent, par appareils non destructifs régulièrement étalonnés
 - . épaisseur > minima fixée par fiches d'homologation ou fiches techniques
- Adhérence
- Couleur de la couche finale.

GARANTIE (Art. 4.5.3)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

I - Anticorrosion

Apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies ne dépassant pas :

- 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
- 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquages :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence, qu'elles soient isolées ou cumulées Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte

B - Altérations de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

B.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas :
 - . 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- Altération de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prise en compte.

B.2 - Garantie spéciale

- A prévoir au marché pour les ouvrages à caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 Unités NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans. (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition des systèmes).

			Garantie			
	Préparation de surface avant mise en petiture	Type de	D'anti- corrosion	D'aspect		
Galvanisation		système de protection		Décolle- ments, pelages et cloquages	Alteration de la couleur	Altération du feuil
Dépôt minimal de zinc de 350 grammes par mètre carré (50 µm)	Décapage DS 3 des zones où le revêtement a été endommagé, et dégraissage soigné de la galva- nisation à recouvrir	Système A Système B	12 ans	6 ans 5 ans	Garantie Altération n 5 ans Garantie Altération n 5 ans Altération uniforme: 3 ans	on uniforme 3 ans spéciale

_ * _

PREAMBULE

Ce qui suit reprend les dispositions du fascicule 56 (chapitre 2 de l'annexe aux articles 4.4.4 et 4.5.3). Il est évident que pour ce type de chantier, les conditions d'échafaudage, d'accès, etc... sont techniquement et financièrement prédominantes.

Les produits entrant dans la constitution des systèmes de protection externe doivent être chimiquement compatibles avec les produits en place. Il convient, là-dessus, de se référer au préambule à l'entretien des ouvrages.

PROVENANCE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX

SYSTEME DE PROTECTION

A - SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES SYSTEMES

CABLE INDIVIDUEL :

Le système de réfection comprend :

- la protection externe sur les fils de la couronne extérieure dans le cas des fils clairs décapés à blanc,
- la protection externe sur les fils de la couronne extérieure dans le cas des fils galvanisés :
 - . sur la galvanisation après élimination intégrale de la peinture et avivage général,
 - . sur l'acier dans les zones où la galvanisation a été détruite.

NATURE ET ORIGINE DES PRODUITS

- Art. 6-1 et 36
- Annexe à l'article articles 3, 4, 10 et 11

FAISCEAU DE CABLES :

Le système comprend :

- le mastic utilisé pour l'obturation des gorges entre câbles,
- le système de peinture appliqué à la fois sur les câbles extérieurs clairs ou galvanisés et sur le mastic.

POINTS SINGULIERS :

Une protection complémentaire peut être utilisée sur des points singuliers, soit au niveau du câble individuel, soit au niveau du faisceau de câbles.

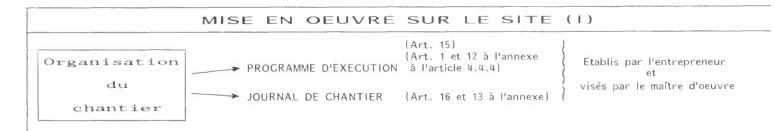
Toutes les peintures proviennent du même fabricant et sont compatibles entre elles et avec la galvanisation dans le cas des fils galvanisés.

Fiches techniques comportent :

- Désignation Classification selon NF T 30 003
- Définition du domaine d'emploi Délai de validité d'emploi

_ * _

CONDITIONNEMENT GENERAL Art. 6.2	 Livrés en récipients d'origine : hermétique ; ouvert plombés Bicomposant : même nombre de pots de base et de c Etiquette : nom - adresse fournisseur + usine de fa date fabrication + durée limite d'emploi + 	durcisseur brication + nom commercial
LIVRAISON MAGASINAGE Art. 6.3	Stockés dans des endroits couverts, clos, secs et d Stockage permettant l'agencement des produits par r correspondants	
	B - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX DI	FFERENTS SYSTEMES
SYSTEME	Art. 6.4	B Art. 6.5
DEFINITION	. Système bénéficiant d'une homologation avec contrôle (publié régulièrement) par circulaire interministérielle	Par rapport au système A : . Le fascicule 56 définit un système B par rapport à un système A. Il paraît toutefois intéressant de l'étendre aux systèmes innovants qui présentent des performances équivalentes aux systèmes A et qui sont expérimentés sur chantier en attendant une future homologation.
	. Très bonne résistance à la corrosion, bonne péren- nité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie	. Bonne résistance à la corrosion, pérennité d'aspect et de couleur, longs délais de garantie.
Catégorie d'ouvrage	ц	ц
BASE D'ACCEPTATION	Homologation Il est toutefois précisé que les homologations sont délivrées pour une couleur gris clair de la couche de finition Si une autre couleur est retenue, il y a lieu de soumettre le plus rapidement possible au LCPC le produit choisi pour essai de tenue à la lumière.	 Références présentées par entrepreneurs Résultats d'essais et analyses d'un labo RNE datant de moins de 5 ans La nature des essais de performances, le type des analyses, les résultats et tolérances sont identiques à ceux appliqués aux systèmes A correspondant pour leur homologation. Eventuellement et selon marché, essais physicochimiques complémentaires Pour les produits ≠ du système A, analyse comportant au moins les paramètres figurant dans le CCTG
CONDITIONNEMENT PARTICULIER	. numéro L.P.C.	. Pas de conditionnement particulier sauf pour les produits faisant partie d'un système A (n° LPC)
CONTROLE DES PRODUITS	 En usine de fabrication : contrôle en usine et vérification du contrôle en usine fixés par le règlement d'homologation. Sur chantier (à la charge de l'entrepreneur) concordance étiquette, n° LPC → bons de commande essais d'identification rapide figurant sur la fiche d'homologation (généralement masse volumique - extrait sec - cendres) 1 fois/chantier - 1 fois tous les 5 lots prélèvements effectués en présence du maître d'oeuvre ; si hors tolérances : 2ème prélèvement contradictoire ; si hors tolérances : analyse complète ; si non conforme : produit rebuté et information du service VCU par le maître d'oeuvre Essais complémentaires (à titre exceptionnel) à la charge du maître d'oeuvre. 	 Pour chaque lot, contrôle de conformité à la charge de l'entrepreneur et effectué en usine ou sur chantier selon le programme d'exécution. Contrôle de conformité par essais d'identification rapide identiques à ceux du produit du système A correspondant. Si résultats hors tolérances, mêmes procédures que pour système A Concordance étiquette bons de commande



PROGRAMME D'EXECUTION

But

Permet au maître d'oeuvre de s'assurer :

- . des opérations de mise en peinture réalisables dans les délais donnés avec personnel et matériel annoncés
- . du calendrier prévisionnel compatible
- . que le contrôle interne fonctionne

Contenu

- . Calendrier prévisionnel d'exécution
- . Description des phases d'exécution
- . Description des installations de travail pour la peinture
- Pour la mise en peinture : modes d'exécution et matériel utilisés pour les différentes opérations, description des abris, écrans... pour la protection contre les intempéries, effectifs pour chaque opération
- . Moyens matériel et modalités du contrôle interne
- . Dispositions particulères éventuelles

JOURNAL de CHANTIER doit comporter, pour l'application des peintures et par élément d'ouvrage :

- . Relevés des conditions atmosphériques :
 - T° C (température air ambiant) ;
 - Hyg. (Hygrométrie relative) ;
 - PR (Point de Rosée de la surface à peindre)... avec conséquences sur l'avancement du chantier
- . Quantités de produits livrés, utilisés avec affectation correspondante, par élément d'ouvrage
- . Etat d'avancement du chantier
- . Résultats des contrôles
- . Problèmes d'exécution et solutions apportées.

MISE EN OEUVRE (II) SUR SITE

Préparation de surface avant mise en peinture des surfaces

(Art. 14 de l'annexe à l'article 4.4.4)

Nettoyage

EFFECTUES SUR DES PIECES NE DEVANT PLUS SUBIR D'OPERATIONS

METALLURGIQUES OU MECANIQUES

Dépoussiérage

(art. 14.2 de l'annexe)

Nettoyage

Décapage

BUT

: Elimination des salissures, souillures, impuretés diverses et notamment

les poussières accumulées dans les points singuliers

MOYENS : Brossage suivi d'un soufflage à l'air comprimé et éventuellement d'un

dégraissage aux solvants

- . Les produits de dérochage sont interdits pour les câbles et faisceaux de câbles à fils clairs et à fils galvanisés.
- . Les manutentions ultérieures ne doivent pas provoquer de nouvelles salissures.

Décapage

BUT

- : fils clairs : décapage DS 3 de l'acier
 - fils galvanisés : . mettre à nu la galvanisation par élimination du système de peinture existant et avivage par balayage léger
 - , remettre à nu l'acier dans les zones oxydées et dans les zones où la galvanisation a été détruite ou endommagée.

MOYENS : Décapage à l'abrasif par voie sèche

Tout autre mode de décapage est interdit.

EPREUVE DE CONVENANCE

- . Epreuve à la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Objet : Vérifier l'aptitude des moyens du chantier à satisfaire les conditions du marché
- Mode de réalisation : avec personnel, matériel, produits prévus et dans les conditions du chantier sur des zones représentatives de plusieurs parties de la structure.
- Eléments témoins : surfaces d'essai photographiées et conservées.
- . Pour les fils galvanisés : acceptation nominative des ouvriers

CONDITIONS D'EXECUTION

- . pour le décapage à l'abrasif :
 - surface sèche, abrasif et air sec sans poussières, impuretés, graisses huile.
 - distances suffisantes entre surfaces en cours de décapage et surfaces en train d'être revêtues ou venant d'être revêtues
 - arrêt du décapage si :
 - . Hyg. et T°C air ambiant ne per-Obligation mettent pas de peindre éventuelle de
 - . T°C surface < Point de Rosée + 3°C) travail sous abri
- . Résultats à obtenir :
 - zones décapées pour mise à nu de l'acier :
 - . degré de soin DS 3,
 - . degré de rugosité adapté au système
 - autres zones : aucun reste de peinture ou de mastic existant

Dépoussiérage

: Elimination, après décapage, des corps étrangers non adhérents

(Art. 14.4 de l'annexe et 17.4 du fascicule)

BUT

MOYENS : Aspiration - soufflage à l'air comprimé propre et sec - brossage à la

brosse douce

Pour les travaux en lieux clos, l'aspiration est fortement recommandée.

CONTROLES (Art. 14.5 de l'annexe et 17.5 du fascicule)

PROCESSUS D'EXECUTION

Contrôle interne à la charge de l'entrepreneur portant

- Conformité des moyens d'exécution et du matériel utilisé
- Conditions atmosphériques (température, hygrométrie, point de rosée)
- Conformité et consommation de l'abrasif.

Ces données devant figurer, par élément d'ouvrage, sur le journal de chantier.

RESULTATS OBTENUS

- Contrôle extérieur, toutes les surfaces préparées étant soumises au maître d'oeuvre pour acceptation avant application du primaire.
 - Vérification de l'absence de particules non adhérentes de l'obtention du degré de soin et de la classe de rugosité requis
 - Nouveau décapage si les surfaces décapées ne sont pas recouvertes dans un délai de :

 - . 6 heures pour Hyg. < 60 % . 4 heures pour 75 % > Hyg. > 60 % . 2 heures pour 85 % > Hyg. > 75 %

_ * _

MISE EN OEUVRE (III) SUR SITE

Application des produits (Articles 8 et 15 de l'annexe et 18 du fascicule)

I - Conditions d'exécution (En atelier et sur site)

- . Organisation du travail permettant :
 - Application des revêtements sans contamination des surfaces voisines)
 - Protection des surfaces récemment appliquées

Nécessite l'installation d'abris, de toiles, d'écrans, etc...

conformes aux fiches d'homologation

ou aux fiches techniques du fabricant

- Manutention, transport, etc... des éléments d'ouvrages sans endommagement des revêtements appliqués
- . Installation par l'entrepreneur et à proximité immédiate de thermomètre hygromètre enregistreur
- . Mise en oeuvre interdite lorsque :
 - T°C subjectile < Point de Rosée + 3°C < T°C limite des fiches d'homologation ou des fiches techniques) Résultats consignés
 - Hyg. et T°C air hors des limites fixées par les fiches d'homologation du système ou les fiches techniques des produits

Résultats consignés par le journal de chantier

- . Mode d'application
- . Préparation produits (dilution, mélange...)
- . Mise en oeuvre (délais d'utilisation, de recouvrements...)
- . Rouleau guipon brosse à long manche interdits
- . Homogénéisation par brassage avec agitateur mécanique
- . Vérification de la qualité des différentes couches par contrôle interne : épaisseur satisfaisante, pas de poudrage, coulures... pas d'application sur surfaces non prévues ou réservées...

Le masticage n'est réalisé que sur les faces supérieures pour les faisceaux de câbles jointifs (article 8) afin de permettre les sorties d'eau éventuelles infiltrées accidentellement.

De même un masticage est réalisé sur les câbles (ou faisceaux) le long de l'arête haute des colliers.

II - Essai de convenance (article 35-3-2-2 et 14-3-3 de l'annexe au fascicule)

- A la charge de l'entrepreneur, essais compris
- Vérification contradictoire des moyens (personnel matériel produits) de chantier à satisfaire les conditions du marché
- Sur une surface représentative :
 - . application des systèmes de protection en fonction des préparations de surface
 - . contrôle et réception du maître d'oeuvre selon les critères ci-dessous (cf "contrôles")
 - . conservation de ces surfaces pour références ultérieures

La reconnaissance préalable qui suit permet de fixer les zones sur lesquelles seront réalisés les différents traitements.

III - Contrôles

PROCESSUS D'EXECUTION

A la charge de l'entrepreneur (contrôle interne)

- Conformité du matériel utilisé
- Condition d'application et notamment condition atmosphérique consignée dans le journal de chantier
- Durée de séchage

RESULTATS OBTENUS

(selon normes et modes opératoires en vigueur)

- Aspect du revêtement : surfaces lisses ; unies ; sans souillures, poussières ou défectuosités initiales ; absence de défauts selon NF T 30 001 (poudrage, coulure, etc...)
- Epaisseur des couches :

Les contrôles portent sur :

- épaisseur de galvanisation
- épaisseur du système complet de protection dans les zones sans mastic

Nota:

La mesure des épaisseurs sur câbles par appareil non destructif est délicate à réaliser.

II faut utiliser une sonde monopolaire avec capteur le plus petit possible.

Adhérence et couleur de la couche finale.

GARANTIE (Art. 4.5.3)

Pendant les délais du tableau ci-dessous, la garantie porte sur :

- Anticorrosion

- Câbles à fils clairs :

. aucune corrosion des surfaces peintes dépassant le degré d'enrouillement RI 1 ou RI 2 de NF T 30 071.

- Câbles à fils galvanisés :

- . apparition d'oxydes provenant de l'attaque du métal de base sur des superficies ne dépassant pas :
 - 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - 5 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.

II - Aspect

A - Décollements, pelages, cloquages :

Superficie des zones dégradées ne dépassant pas 1 % de la superficie de référence , qu'elles soient isolées ou cumulées Zones de superficie unitaire inférieure à 2 cm² non prises en compte.

B - Altérations de la couleur et du feuil des surfaces des parties vues des ouvrages aériens :

B.1 - Garantie normale

- Absence d'altération non uniforme de la couleur sensible à l'oeil et qui donne un écart colorimétrique supérieur à 3 unités NBS (NF X 08 014 et 015) (zones voisines et exposition comparable)
- Superficie des zones dégradées par cloquage, craquelage, décollement, écaillage, faiençage de superficie ne dépassant pas :
 - . 1 % de la superficie de référence lorsqu'elles sont cumulées
 - . 2 cm² lorsqu'elles sont prises isolément.
- Altération de superficie unitaire inférieure à 4 mm² non prises en compte.

B.2 - Garantie spéciale

- A prévoir au marché pour les ouvrages à caractère esthétique marqué ou pour ceux sur lesquels la couleur a une fonction de sécurité
- Identique à la garantie normale mais assortie de délais plus longs
- De plus, aucune altération <u>uniforme</u> de la couleur donnant un écart colorimétrique supérieur à 5 units NBS par rapport à la couleur d'origine, pendant un délai de 3 ans (Attention, ceci nécessite des précautions particulières sur le choix de la couleur et la définition des systèmes).

			Garanti		e	
	Preparation de			D'aspect		
Type de fils		Type de système de protection D'anticorro	D'anticorrosion	Décolle- ments, pelages et cloquages	Altération de la couleur	Altération du feuil
Clairs Décapage DS 3	Système A	7 ans au degré Ri l	6 ans	Garantie normale		
		Système B	6 ans au degrè Ri 2	5 ans	Altération non uniform 5 ans 3 ans Garantie spéciale Altération non uniform 5 ans Altération	
	Décapage DS 3 des zones oxydées ou des zones où la galva-		7 ans	6 ans		
Galvanisės	nisation a été en- dommagée, et avi- vage général des autres surfaces	Système B	6 ans	5 ans	uniforme: 3 ans	

NORMES FRANCAISES *

*

DESIGNATION	TITRE	DATE
NF A 35-501	Aciers de construction d'usage général	Avril 1987
NF A 35-502	Aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique	Novembre 1984
NF A 35-503	Aciers pour galvanisation par immersion à chaud	Juin 1984
NF A 35-504	Poutrelles et profils en aciers à haute limite d'élasticité pour constructions soudées	Décembre 1984
NF A 35-511	Produits grenaillés et peints fabriqués de façon automatique	Juillet 1983
NF A 36-201	Tôles en acier à haute limite d'élascicité pour constructions soudées	Janvier 1984
NF A 36-321	Tôles d'acier galvanisés à chaud	Mars 1985
NF A 49-700	Tubes en acier galvanisés à chaud	Décembre 1982
NF A 55-101	Zinc en lingots	Février 1984
NF A 91-102	Dépôts électrolytiques de zinc et de cadmium sur fer ou acier	Juin 1980
NF A 91-121	Galvanisation à chaud	Août 1987
NF A 91-131	Fils d'aciers galvanisés à chaud	Avril 1962
NF A 91-201	Métallisation au pistolet, zinc, aluminium et alliage de ces métaux	Décembre 1979
NF E 03-051	Filetages métriques à filet triangulaire. Système ISO de tolérances de filetage pour diamètre de 1 à 355 mm. Panorama	Juin 1982
NF E 05-051	Echantillon de comparaison visotactile	Septembre 1981
NF T 30-001	Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinturage	Juin 1978
NF T 30-003	Classification des peintures, vernis et produits connexes	Juillet 1980
NF T 30-016	Essai de dureté au pendule des feuils de vernis et peintures de protection	Décembre 1986
NF T 30-037	Détermination conventionnelle des durées de séchage	Décembre 1983
NF T 30-038	Essai de quadrillage des feuils de peintures et vernis	Novembre 1975
NF T 30-039	Essai de résistance au choc par chute d'une masse	Octobre 1981
NF T 30-040	Essai de pliage sur mandrin cylindrique des feuils de peinture, vernis et préparation assimilées sur subjectile métallique	Octobre 1981
NF T 30-049	Revêtements à usage extérieur. Essai de vieillissement artificiel des peintures	Avril 1985
NF T 30-062	Détermination de la résistance à l'arrachement par traction	Janvier 1981
NF T 30-071	Dégradation des surfaces peintes	Mars 1980
NF X 06-021	Application de la statistique. Principe du contrôle statistique de lots	Avril 1983
NF X 06-022	Application de la statistique. Sélection de plans d'échantillonnage pour le contrôle par comptage	Avril 1983
NF X 06-023	Application de la statistique. Sélection de plans d'échantillonnage pour le contrôle par mesurage de la proportion d'individus non conformes	Décembre 1984
NF X 08-014	Couleurs. Ecarts et tolérances colorimétriques. Formules de différences de couleur CIE - LUV et CIE - LAB	Mars 1983
NF X 40-001	Protection. Terminologie	Décembre 1956
NF X 41-002	Essai au brouillard salin	Août 1975

^{*} Selon les références connues au moment de la rédaction du fascicule.

FASCICULES DE DOCUMENTATION *

DESIGNATION	TITRE	DATE
A 91-122	Produits finis en acier galvanisés à chaud	Août 1987
X 08-015	Couleurs. Ecarts et tolérances colorimétriques. Formules de différence de couleur CIE 1964 ; UCS ; NBS ; ANLAB (40) ; L, a, b ; L' a', b' ; FMC 2	Novembre 1983

^{*} Selon les références connues au moment de la rédaction du fascicule.



Ce guide reprend et résume sous forme de tableaux synthétiques les dispositions du fascicule 56 du Cahier des Clauses Techniques Générales, qui constitue la réglementation des systèmes de protection des ouvrages métalliques contre la corrosion. Il traite des produits, de leur mise en oeuvre et des garanties exigibles nécessaires à la protection des ouvrages.

This guide summarizes the French code "Fascicule 56 du cahier des clauses techniques générales" for the protection against corrosion of iron and steel structures. The specifications, presented in the form of tables, are classified by protective coating systems. Each table gives the specifications relative to one system, dealing with the components, the surface preparation, the coating application and the required guarantee.

Prix de vente : 70 F ISBN 2-11-085647 5